



ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE INTERPOL

Président :

M. SIMPSON (*Etats-Unis d'Amérique*)

Vice-Présidents :

MM. BABOVIC (*Yougoslavie*)
EL MENADY (*Egypte*)
SARASIN (*Thaïlande*)

Délégués auprès du Comité exécutif :

MM. AKELE (*Bénin*)
BOGE (*Rép. féd. d'Allemagne*)
GUYOT (*France*)
KATRE (*Inde*)
OLDENBOOM (*Antilles néerlandaises*)
PAREDES PIZARRO (*Chili*)
PORTACCIO (*Italie*)
YOUSSIF (*Soudan*)
ZHU EN TAO (*Chine*)

Secrétaire Général : M. Raymond E. KENDALL

ETATS MEMBRES

Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Angola, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, République Centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, République Dominicaine, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kampuchéa, Kenya, Kiribati, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen (Rép. arabe du), Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

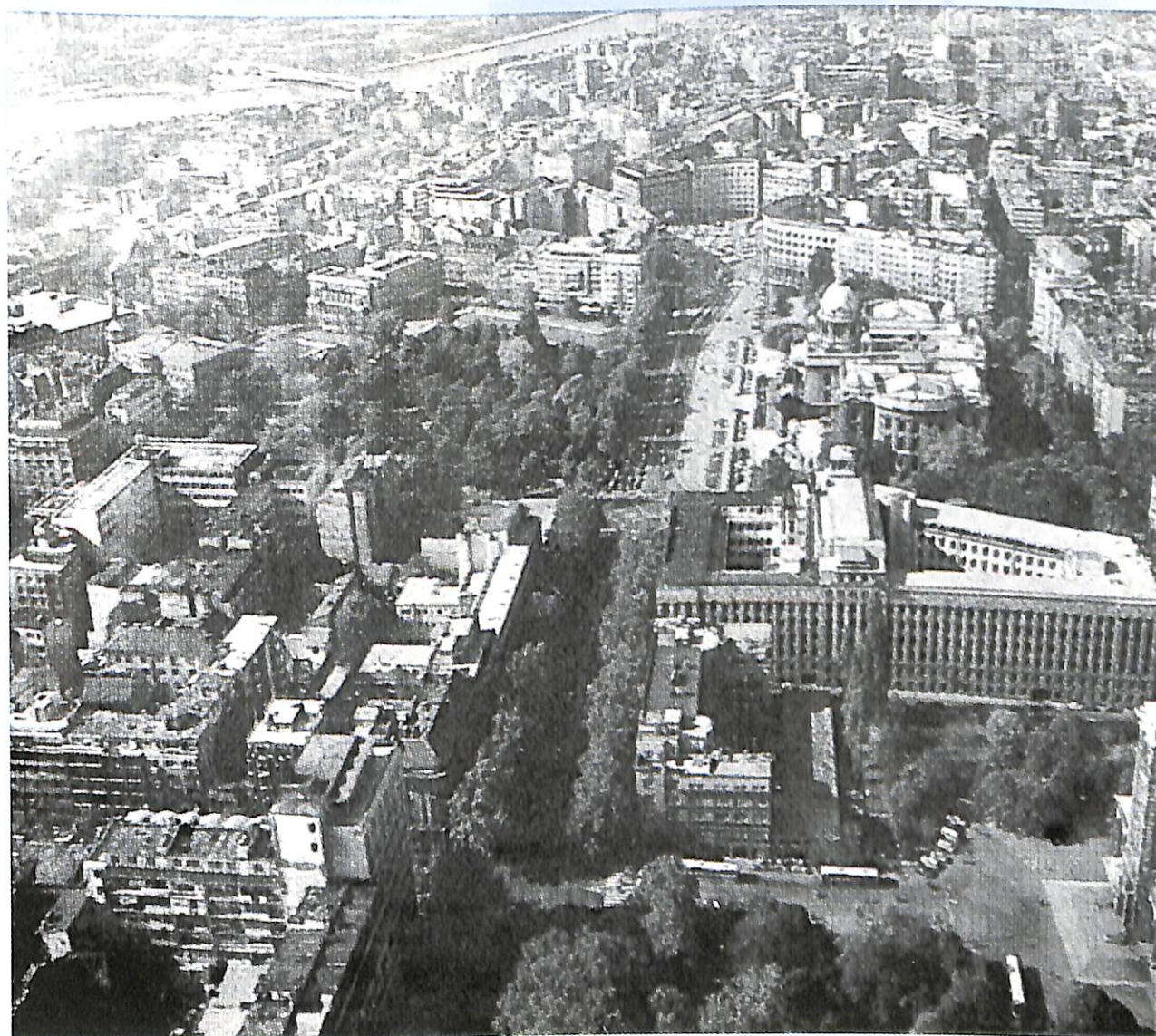


Assemblée Générale

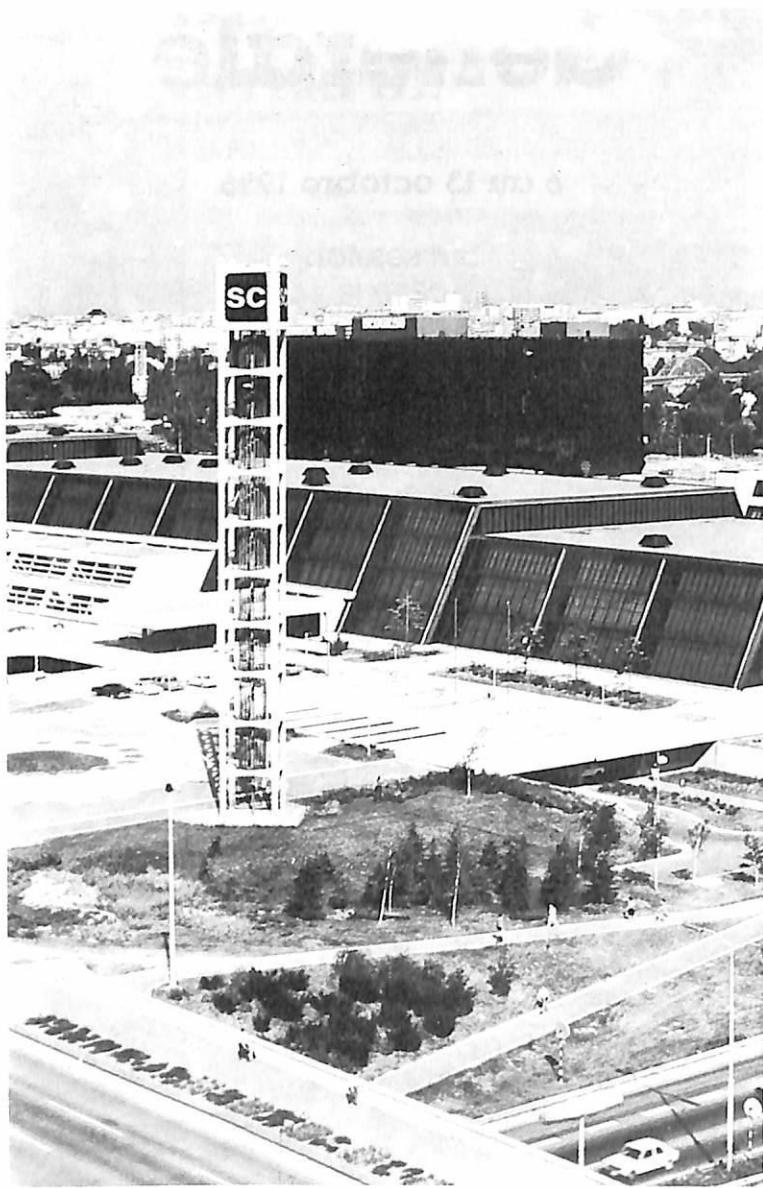
6 au 13 octobre 1986

55^e session

BELGRADE



Séance solennelle d'ouverture



Le Sava Centar, où se sont déroulés les travaux de l'Assemblée générale.

La 55^e session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol s'est tenue du 6 au 13 octobre 1986 à Belgrade, en Yougoslavie.

Les travaux se sont déroulés au Sava Centar, sous la présidence de M. John Simpson, président de l'Organisation. Ont participé à cette session les délégués de 113 pays membres, le secrétaire général et

quelques-uns de ses collaborateurs, ainsi que les représentants de 9 organismes internationaux observateurs. La séance inaugurale est honorée de la présence de M. Dobroslav Culafic, membre du Conseil exécutif fédéral, secrétaire fédéral des Affaires intérieures de la république socialiste fédérative de Yougoslavie, qui s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

« Monsieur le président, Monsieur le secrétaire général, Messieurs les membres du Comité exécutif, Mesdames et Messieurs les délégués, Camarades,

« C'est pour moi un honneur et un plaisir particuliers de pouvoir saluer au nom du pays hôte, au nom du Conseil exécutif fédéral et en mon nom propre les délégués et tous les participants à la 55^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle. Il m'est agréable de pouvoir saluer également M. Jean Népote, fonctionnaire éminent d'Interpol et son secrétaire général pendant de longues années. C'est aussi au nom des services des Affaires intérieures yougoslaves que je vous adresse à tous une cordiale bienvenue, en vous souhaitant un travail fructueux.

« Je tiens à souligner que c'est la première fois depuis la renaissance d'Interpol après la Deuxième Guerre mondiale que cette organisation bien connue se réunit en Yougoslavie. Nous sommes honorés par la décision qui a été prise de tenir une telle session en Yougoslavie et dans sa capitale, Belgrade, exactement quarante ans après la reprise des travaux d'Interpol.

« Je suis persuadé que vous serez d'accord pour reconnaître qu'Interpol, au cours de ces quatre décennies, a déployé des efforts incessants afin de contribuer efficacement à la lutte que les services de police de tous les pays membres mènent contre la criminalité internationale. Instrument précieux de coopération, Interpol continue à se perfectionner et à s'adapter aux exigences de cette lutte, afin de pouvoir constamment justifier et confirmer la réputation dont il jouit dans le public et dans les cercles d'experts. C'est pourquoi Interpol peut offrir en ce moment un mécanisme important, on pourrait même dire unique, permettant la coopération internationale de police.

« Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues,

« Je ne parlerai pas de l'importance et de l'histoire d'Interpol. De cela parleront participants et hôtes estimés. Beaucoup de ces choses sont déjà connues ; nous en avons parlé suffisamment. Je profiterai de cette occasion pour faire quelques remarques sur la coopération internationale de police actuelle et future.

« Cette coopération représente sans aucun doute un élément très important des relations globales entre les Etats. Avec l'énorme développement des communications de toutes sortes, les frontières et les distances changent rapidement. Les gens se déplacent en masse et changent de logement pour une plus ou moins longue période, et ainsi tout le monde se trouve dans un état d'agitation.

« En même temps, la criminalité s'internationalise de plus en plus et, dans son extension destructrice, dépasse diverses frontières, depuis les frontières géographiques et des Etats jusqu'aux frontières de la culture et de l'idéologie. Dans de telles conditions, l'élargissement et l'amélioration de la coopération des services chargés de détecter les délits et de poursuivre leurs auteurs sont de plus en plus nécessaires. Car la communauté internationale doit également faire face de façon organisée à ce mal que représente aujourd'hui la criminalité sous toutes ses formes.

« Je suis très souvent amené, à l'occasion d'entretiens sur la protection des intérêts des citoyens yougoslaves, à échanger avec mes collègues de divers pays et avec leurs collaborateurs des vues sur la coopération internationale de police. On a l'impression qu'en général, cette coopération fonctionne de manière satisfaisante. Et cela non seulement dans le domaine d'Interpol, mais encore plus largement. Dans la plupart des cas, les organes de l'Intérieur, c'est-à-dire de la police des pays membres, répondent d'une manière efficace aux demandes des partenaires



Les délégués au cours de la séance inaugurale.

étrangers. Bien que cela ne veuille pas dire que leur action aboutisse à la solution de toutes les affaires, il est encourageant de constater que la coopération policière internationale dans la lutte contre la criminalité fonctionne, dans la majorité des cas, avec succès, et a tendance à progresser.

« C'est là un stimulant puissant pour tous les services auxquels la société a confié le travail noble et difficile de protéger des vies humaines et des biens. En exécutant leur mission, ils contribuent aux efforts communs déployés pour protéger la législation, la sécurité des êtres et des biens, et, en un mot, le bien-être de l'humanité entière. Cette contribution n'est pas négligeable, surtout en ce moment où la sécurité personnelle des hommes et celle de peuples et d'Etats entiers est sévèrement menacée par la faim et la pénurie, par l'accroissement de la différence entre riches et pauvres, et par la menace constante de guerres, d'agressions et de conflits. Sans aucun doute, le développement de la criminalité a ses racines dans ces problèmes qui, depuis un certain temps, sont le lot de la société moderne. La coopération policière

rencontre de nombreux obstacles et de nombreuses difficultés de nature juridique, organisationnelle, technique ou autre. C'est à nous d'essayer de surmonter ces difficultés afin qu'elles n'anéantissent pas l'œuvre de prévention, de répression des actes criminels et de poursuite de leurs auteurs. La coopération internationale de police, si nous nous y engageons avec un esprit ouvert et coopératif, peut et doit se développer davantage. Interpol, en tant qu'organisation internationale professionnelle, a atteint un haut degré d'universalité ; ses domaines d'activité ne sont pas seulement des cas particuliers, mais la criminalité en général. Interpol a son rôle et sa place dans la lutte contre le trafic des stupéfiants et les falsifications, qui sont sanctionnés par les conventions internationales ; mais son rôle est reconnu dans d'autres domaines aussi, tels que la criminalité économique, la protection des biens culturels et historiques, etc. Tout en accomplissant ces tâches, Interpol devrait bien entendu respecter son statut et le fameux Article 3, pour ne pas outrepasser ses limites.

« Depuis peu, on voit se répandre une forme spécifique de violence,

donc de criminalité : le terrorisme, qui devient un problème de caractère international. Cette activité, qui est dirigée contre les intérêts de la communauté mondiale tout entière, compromet de plus en plus la sécurité de l'homme, la sécurité des Etats et même la paix sur la terre.

« Compte tenu de la fréquence et de la diversité des actes de terrorisme individuels et collectifs, du terrorisme d'Etat et de celui qui se donne pour tel, aucun pays, quelles que soient son orientation socio-politique, sa grandeur et sa puissance économique, ne peut rester de côté quand il s'agit de lutter contre ce mal.

« Dans une telle situation, Interpol, en sa qualité d'organisation intergouvernementale, devrait s'engager aussi sur les questions qui sont en relation avec le terrorisme international. Cet engagement devrait respecter non seulement le Statut et les autorisations accordées, mais il devrait aussi reposer sur l'accord commun qui est de combattre le terrorisme sous toutes ses formes, sans spéculer sur le mauvais et le moins mauvais terrorisme. Nous sommes d'avis qu'une telle approche du problème du terrorisme international est la seule possible pour une organisation internationale telle qu'Interpol.

« Vous n'ignorez certainement pas que la Yougoslavie a été, avant bien d'autres pays, la victime du terrorisme. Pour cette raison, il est naturel qu'elle réprime avec fermeté toutes les formes de terrorisme. Elle luttait, lutte et luttera toujours contre le terrorisme d'une manière résolue et organisée, en tenant compte de ses propres critères et de ceux qui sont adoptés sur le plan international.

« La Yougoslavie est un pays ouvert. Les citoyens de 55 pays peuvent y entrer sans visa. Chaque année, plus de 100 millions de personnes traversent nos frontières. Parmi elles, il y a certainement des malfaiteurs — trafiquants de stupéfiants et de véhicules volés, faux-monnayeurs, etc. Nos autorités et

nos services compétents font tout leur possible pour détecter et réprimer les diverses activités criminelles internationales, sans égard au fait que, dans beaucoup de cas, notre pays n'est pas touché directement, puisque la Yougoslavie n'est utilisée très souvent que comme territoire de transit. Les succès remportés par nos services dans le domaine du trafic des stupéfiants et dans d'autres domaines aussi sont bien connus. Nous pouvons souligner heureusement que le taux de criminalité dans notre pays est relativement bas et que, à cet égard, notre pays se trouve presque en dernière position dans les statistiques des pays européens.

« La défense de notre système social repose sur l'autoprotection, ce qui signifie que beaucoup dans notre société participent aussi à la lutte contre la criminalité. Cela nous aide considérablement à obtenir des résultats satisfaisants. Nous prêtons une attention particulière au respect des lois et des règlements par tous les membres de nos services des Affaires intérieures. Tout cela contribue à la bonne réputation de ces services. Cependant, dans notre pays comme partout ailleurs, le tra-

vail des membres des services des Affaires intérieures n'est pas exempt de difficultés. Il faut dire que la grande diversité entre les pays membres d'Interpol du point de vue des activités criminelles et de l'ampleur qu'elles prennent a beaucoup incité notre pays à collaborer dans le cadre de cette organisation.

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous sommes persuadés que cette session sera consacrée, comme par le passé, à des études professionnelles et à la recherche des voies les plus appropriées pour l'accomplissement de la mission complexe et humanitaire d'Interpol.

« Dans vos activités, vous pouvez compter entièrement sur le soutien de la Yougoslavie et de ses organes compétents.

« Nombre d'entre vous entrent pour la première fois en contact direct avec la réalité de la république socialiste fédérative de Yougoslavie. Nous espérons que vous allez trouver un peu de temps, malgré vos travaux épuisants, pour vous faire une idée des efforts que nous avons faits pour améliorer les conditions de vie.



M. Dobroslav Culafic, secrétaire fédéral aux Affaires intérieures, prononçant le discours inaugural. Au deuxième plan, de droite à gauche : MM. Kendall, secrétaire général, Simpson, président de l'Organisation, Van Hove, vice-président, Népote, secrétaire général honoraire.

« Au terme de cet exposé, et au moment où s'ouvre votre session, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à la préparation de cette session. Belgrade y a une place particulière. Elle a organisé de nombreuses réunions internationales, de nombreuses manifestations culturelles et sportives. Et toujours elle a fait la preuve de ses qualités d'organisatrice. Je suis persuadé que vous allez faire l'expérience directe de l'hospitalité et des qualités d'organisation de Belgrade.

« Au nom du comité organisateur, dont je suis le président, conformément à la décision de notre Conseil exécutif fédéral, je vous informe que nous sommes prêts à satisfaire toutes vos demandes et tous vos souhaits : visite d'une de nos organisations de travail associé, visite de telle ou telle partie de notre pays, organisation de contacts et de conversations dans différents domaines de notre vie politique, économique et sociale, et éventuellement autres demandes de votre part.

« Monsieur le président, Monsieur le secrétaire général, Messieurs les membres du Comité exécutif, Mesdames et Messieurs les délégués, Camarades, je vous souhaite un travail efficace durant cette session et un séjour agréable dans notre pays et dans notre capitale. Je suis convaincu que cette session de l'Assemblée générale d'Interpol à Belgrade permettra aux organes suprêmes d'Interpol de réaliser leurs espoirs. Je suis persuadé de même que vous partirez de la république socialiste fédérative de Yougoslavie avec de nouvelles impressions, des impressions supplémentaires, ou avec de nouvelles informations, vérifiées et enrichies.

« Pour cette raison je saisis de nouveau l'occasion de vous adresser mes compliments et mes meilleurs vœux pour un travail efficace et un séjour agréable. »

M. John Simpson, président de l'O.I.P.C.-Interpol, s'est alors adressé à l'Assemblée comme suit :

« C'est un grand honneur pour moi d'accueillir chacun de vous à cette 55^e session de l'Assemblée générale. Au nom de l'Organisation tout entière, je me permets de remercier nos hôtes, les représentants du gouvernement yougoslave et la ville de Belgrade, de leur généreuse hospitalité. Je sais que beaucoup de personnes ont dû unir leurs efforts et travailler sans relâche pendant de nombreux mois pour assurer le succès de cette conférence. Nous sommes très sensibles aux efforts que vous avez déployés et nous nous réjouissons à la pensée de pouvoir visiter votre belle ville, si riche en souvenirs historiques.

« Une fois encore, tous les représentants de nos pays membres ont le privilège de se rassembler et de faire preuve de cohésion. Depuis notre dernière réunion, beaucoup a été fait. Mais beaucoup plus encore est en cours de réalisation. Naturellement, c'est à chacun de vous que revient le mérite de nos réalisations. Sans les efforts de chacun de vous, bien peu aurait pu être fait.

« Si quelqu'un a jamais eu des doutes sur l'efficacité de l'Organisation et sur son impact sur le monde du terrorisme, l'attentat à la bombe viendrait lui apporter la preuve irréfutable que les terroristes sont très conscients de cette efficacité et de cet impact.

« Il convient de rendre hommage à l'esprit de coopération et au dynamisme dont ont fait preuve les membres de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme. Il ne fait aucun doute que nous employons toute notre énergie à nous engager sur de nouvelles voies dans ce domaine. Je voudrais également remercier et féliciter tout spécialement le secrétaire général et son personnel de la façon dont ils ont réagi après l'attentat à la bombe perpétré contre le Secrétariat général en mai dernier. Ils ont travaillé avec efficacité, calme et détermination, et, dans des conditions particulièrement pénibles, ont continué à s'acquitter de leurs tâches de façon exemplaire. Bien que cet attentat nous ait tous profondément inquié-

tés, je pense que ce qu'il représente a également de l'importance : il nous permet en effet de prendre la mesure de notre succès. Je suis convaincu que la nouvelle unité chargée du terrorisme international au Secrétariat général fera, elle aussi, preuve d'un esprit combatif dans la lutte contre le terrorisme, et je tiens à remercier chacun de vous pour le soutien qu'il apporte spontanément à cette unité.

« Nous avons évidemment d'autres sujets de préoccupation, comme la lutte contre le trafic des drogues. Là aussi, une nouvelle détermination à aller encore plus loin commence à se faire jour au sein de notre organisation. Dans le cadre des efforts que nous déployons depuis longtemps et sans relâche pour faire cesser le trafic des drogues dans la région des Caraïbes, nous sommes en train de développer les moyens et le réseau de télécommunications dans cette région. J'ai le plaisir de vous annoncer que Porto Rico va devenir la nouvelle station régionale des Caraïbes. Tout ceci va se faire grâce à l'aide financière des Nations unies. C'est là un exemple significatif de ce qu'on peut réaliser si on est déterminé à travailler dur.

« Ceci m'amène à une autre question importante que cette Assemblée doit traiter : celle de nos ressources financières. Jusqu'ici, nous avons essayé de fonctionner avec un système de répartition des charges financières qui est maintenant dépassé. Si nous voulons poursuivre nos programmes et mener à bien l'œuvre vitale de l'Organisation, nous devons augmenter les moyens financiers que nous recevons. C'est aussi simple que cela. Je pense que la seule solution est d'augmenter la participation financière de chaque pays, car nous devons tous reconnaître que payer en proportion des services rendus signifie être financièrement responsable. Je vous demande instamment d'accorder votre soutien à la réforme budgétaire, afin que nous puissions terminer les travaux que nous avons commencés.

« Un vieil adage de mon pays dit qu'on fait partie, soit de la solution, soit du problème. Ceci veut dire tout simplement qu'il incombe à chacun de nous de regarder au-delà de nos intérêts et de nos préoccupations particularistes et d'œuvrer pour le bien de tous ; mais nous ne pourrions jamais atteindre cet objectif sans un système financier sain nous permettant de travailler avec une efficacité maximum.

« On a parfois dit que notre système souffre de pesanteurs, d'un esprit de clan et d'un manque de ressources financières. Le Secrétariat général est en cours de réorganisation et de modernisation. Nous emménagerons dans le nouveau bâtiment du siège en 1988. Un auto-commutateur de messages sera mis en service début 1987. Cette amélioration, à laquelle s'ajoutera l'utilisation de la cryptographie, permettra des communications plus rapides et plus sûres. L'informatisation de nos archives est bien avancée, et l'application de techniques modernes à la production des documents permet de renforcer l'efficacité de notre Secrétariat général. Il reste encore beaucoup à faire, et de nouveaux moyens financiers seront

nécessaires. La force de l'Organisation ne peut excéder celle de son maillon le plus faible. Mais la modernisation du Secrétariat général est inutile si les Bureaux centraux nationaux ne sont pas équipés pour remplir leur rôle. On n'a qu'une idée incomplète des services importants qu'Interpol peut rendre aux gouvernements. Le secrétaire général et moi-même avons discuté de ce problème et recherchons les moyens de faire comprendre aux gouvernements les possibilités que peut offrir l'Organisation si les B.C.N. sont bien dotés en effectifs et en équipements, et occupent une bonne position dans la structure de la police nationale. Nous comptons sur votre soutien pour réaliser cet objectif. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions réfuter les critiques qui nous sont adressées. Le remède est entre vos mains, et votre souci du bien de l'Organisation doit être total. Si vous ne défendez pas l'Organisation contre ceux qui la critiquent et si vous ne vous attachez pas à faire disparaître les motifs de critique, l'Organisation ne pourra pas progresser.

« A propos de progrès, il ne faut pas oublier que 1986 est le quaran-

tième anniversaire de la renaissance d'Interpol après la Seconde Guerre mondiale. C'est avec plaisir que je vois aujourd'hui parmi nous M. Jean Népote, ancien secrétaire général, auquel on doit une grande partie des progrès réalisés depuis lors. Faisons de cet important anniversaire le point de départ d'une nouvelle forme de progrès.

« Comme je l'ai dit au début, ces réunions nous permettront pendant quelques jours de travailler en équipe unie et soudée. J'espère que nous quitterons Belgrade avec un sens de l'unité et une détermination accrus. En effet, il est évident que le monde devient de plus en plus dangereux, et le temps qu'il nous reste pour renverser la situation diminue chaque jour.

« Quand nous nous rencontrons à nouveau, dans un an, j'espère que nous pourrions contempler avec orgueil ce que nous aurons réalisé cette semaine. La voie est toute tracée : prenons la décision de travailler ensemble et d'utiliser toute la gamme des ressources et des compétences que cette Assemblée met à notre disposition. Je vous souhaite beaucoup de succès et vous remercie de votre attention. »

Adhésion de nouveaux pays

Trois nouveaux pays — la Grenade, Antigua et Barbuda, et la Gambie — avaient formulé cette année des demandes d'adhésion à l'O.I.P.C.-Interpol. L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur ces candidatures, se déclare favorable. La demande présentée par le Brésil en vue de réintégrer l'Organisation est également approuvée par l'Assemblée générale.

L'O.I.P.C.-Interpol compte désormais 142 membres.



Le délégué Antigua et Barbuda, nouvel Etat membre.



Le délégué de la Gambie, nouvel Etat membre.

Le secrétaire général rappelle les événements marquants pour l'Organisation qui se sont produits depuis la dernière session de l'Assemblée à Washington (54^e session, octobre 1985) : réorganisation en cours du Secrétariat général, avec notamment les progrès déjà accomplis dans le domaine de l'informatisation des archives et de la modernisation des télécommunications. Il traite également de la nécessité d'accroître les ressources de l'Organisation et évoque l'importance des dégâts infligés au bâtiment du Secrétariat général par l'attentat à la bombe du printemps dernier.

MARCHE GENERALE DE L'ORGANISATION ; EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE L'O.I.P.C.-INTERPOL

Au cours de la session de l'Assemblée générale de 1985 qui s'était tenue à Washington, la confirmation au poste de secrétaire général de M. Raymond Kendall, qui assumait l'intérim à ce poste depuis plusieurs mois, et la nomination de M. Akira Kawada au poste de chef de la Division de police du Secrétariat général ont représenté un pas dans la voie de l'internationalisation du Secrétariat général. L'unité spécialisée chargée de traiter les affaires de terrorisme, prévue par une résolution adoptée lors de la 54^e session, a été créée en janvier 1986, et son recrutement destiné à la rendre comparable aux autres groupes spécialisés de la Division de police est en cours, tout comme l'est celui des membres du futur Secrétariat européen auprès du Secrétariat général.

Le Secrétariat général a fait l'objet, le vendredi 16 mai 1986, d'un attentat à la bombe d'origine terroriste. Un gardien de nuit a été blessé par balle, mais sans gravité.

Cet attentat a provoqué des dégâts évalués à quelque 5 millions de francs français. Même si aucun service, à l'exception de ceux qu'abritait le bâtiment situé près du lieu de l'explosion, n'a vu ses tâches quotidiennes directement et globalement perturbées, il est évident que l'ampleur des dégâts était suffisante pour gêner considérablement le travail quotidien du Secrétariat général. Il faut féliciter le personnel pour l'esprit de solidarité dont il a fait preuve dans cette situation difficile. Les services fournis aux pays membres ont été maintenus au niveau maximum possible dans de telles circonstances. Aucune des activités qui devaient avoir lieu au Secrétariat général n'a finalement été annulée. Avec l'aide de la police française, les mesures de protection du siège ont été renforcées.

L'Assemblée générale a adopté, lors de sa 54^e session, une résolution concernant la construction du nouveau siège à Lyon. La demande de

permis de construire a été déposée auprès des services administratifs compétents. Tout porte à croire, en l'état actuel, que l'emménagement, prévu pour le second semestre 1988, s'effectuera à la date indiquée et que le coût total ne dépassera pas l'enveloppe prévue dans la résolution de 1985.

L'étude de réorganisation du Secrétariat général, qui avait été à l'origine confiée à un expert extérieur à l'Organisation, puis reprise par le Bureau « Organisation et Développement » du Secrétariat général, a maintenant été présentée au secrétaire général. Elle est actuellement en cours d'examen par les organes dirigeants du Secrétariat. Certaines de ses recommandations pouvant être rapidement appliquées. L'objectif principal reste cependant la mise en place effective de cette réorganisation avant le déménagement à Lyon.

La modernisation du système informatique du Secrétariat général



Une partie de la délégation de l'Indonésie.

s'est achevée en janvier 1986. Conformément aux recommandations proposées par l'étude de réorganisation, il a été créé une nouvelle sous-division regroupant ce qui a trait aux notices internationales, à la documentation criminelle et aux archives, ainsi qu'à la dactyloscopie et à l'identification. Le nombre de terminaux d'ordinateur est maintenant suffisant pour permettre aux groupes de police spécialisés d'avoir accès aux données informatisées et de saisir les renseignements récents et certains antécédents criminels concernant les malfaiteurs internationaux. L'un des deux fichiers

Le fonds des Nations unies pour la lutte contre l'abus des drogues a accepté d'apporter sa contribution au financement d'un système de télécommunications Interpol dans la région des Caraïbes. La proposition visant à créer un tel système dans cette région où les communications de police sont relativement faibles ou inexistantes a été adoptée par la Conférence Interpol des Caraïbes et d'Amérique centrale qui s'est tenue aux Bahamas en mai 1986. Les crédits accordés, qui s'élèveront à 600 000 dollars américains, permettront de couvrir la totalité du coût d'installation du

normale se poursuive. Cela ne sera possible que si l'on donne au Secrétariat général les moyens financiers nécessaires. Le budget présenté pour 1987 constitue le minimum indispensable pour que le Secrétariat général puisse continuer à fournir des prestations normales. Si l'augmentation peut paraître élevée en pourcentage, le chiffre total reste minime pour une organisation internationale importante. Il serait regrettable que, pour des raisons budgétaires, les progrès considérables accomplis ne puissent être poursuivis. Il serait peut-être temps que certains Etats membres réexaminent leur situation en ce qui concerne le nombre d'unités budgétaires qu'ils versent. Il est temps aussi que les Etats membres soutiennent la politique de l'Organisation en matière de coopération internationale quotidienne. Le Statut est suffisamment souple pour que des initiatives régionales puissent avoir lieu au sein de l'Organisation, et non parallèlement pour rivaliser avec elle. Tous les Etats membres doivent unir leurs efforts afin que le caractère universel de l'O.I.P.C.-Interpol soit respecté dans le monde entier, car les malfaiteurs internationaux ne connaissent ni frontières géographiques, ni frontières politiques.

Le Comité exécutif s'est réuni à trois reprises en 1986 : une première fois à la fin février, une deuxième fois au début juin et une dernière fois juste avant la présente session de l'Assemblée générale.

Trois conférences régionales se sont tenues depuis la dernière session de l'Assemblée : la conférence régionale asiatique à Nuku Alofa (Tonga), en avril 1986 ; la conférence régionale européenne à Malte, en avril 1986 ; et la conférence des Caraïbes et d'Amérique centrale à Nassau (Bahamas), en mai 1986.

La 1^{re} conférence américaine des chefs de services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic des drogues s'est tenue à Santiago (Chili), en juillet 1986.

Outre les missions des officiers de liaison pour les stupéfiants, le secré-



La délégation du Danemark.

nominatifs existants (fichier alphabétique et fichier phonétique), étant devenu superflu, a été supprimé : ceci permet de dégager des locaux et du personnel pour les nouveaux projets.

En ce qui concerne les télécommunications, l'autocommutateur de messages, dont l'acquisition avait été approuvée par l'Assemblée générale en sa 52^e session, est en cours d'installation. Sa mise en service est prévue pour la fin de l'année 1986.

système dans près de 25 pays. Cela constitue un progrès considérable pour les moyens de télécommunication de l'Organisation dans une région qui est une des plaques tournantes du trafic international des drogues.

Au cours des dernières années, l'Organisation a dû faire face à des problèmes difficiles, et on en est maintenant au point où une progression normale semble possible. Il est important, dans les circonstances actuelles, que cette progression

taire général, les chefs de division et des officiers du Secrétariat général ont visité au cours de l'année 24 Bureaux centraux nationaux.

Entraide technique

Vingt-six bourses ont été attribuées pour le cycle de formation des fonctionnaires de B.C.N. en langues anglaise et arabe. Vingt-et-une bourses ont été attribuées pour le cycle de formation en langues française et espagnole de novembre 1986.

AFFAIRES CRIMINELLES INTERNATIONALES

La lutte contre la criminalité internationale est toujours la raison d'être de l'Organisation et constitue la préoccupation majeure des Bureaux centraux nationaux et du Secrétariat général.

• Activités des Bureaux centraux nationaux

Vingt-six B.C.N. ont transmis leur rapport d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985.

Vingt-trois B.C.N. ont indiqué que 1 764 arrestations pré-extraditionnelles avaient eu lieu sur leur territoire à la demande d'un pays étranger, et vingt-cinq B.C.N. ont également signalé que 874 arrestations pré-extraditionnelles avaient eu lieu à leur demande dans un pays étranger.

Pour ce qui est des demandes d'identification d'individus, il y en a eu 34 820 envoyées par les 25 pays qui ont répondu à cette rubrique du questionnaire.

Il y a eu également 758 missions à l'étranger effectuées par les fonctionnaires des 22 pays qui ont complété cette partie du rapport d'activité.

• Activité du Secrétariat général

Au Secrétariat général, c'est la Division de police qui coordonne la coopération en matière de lutte contre la criminalité internationale. Cette division comporte quatre sous-divisions : trois d'entre elles

sont chargées respectivement de la criminalité générale (y compris du terrorisme international), de la criminalité économique et financière, et de la criminalité liée aux drogues. La quatrième sous-division, qui a été créée à la fin du mois de juin 1986 sous le nom de sous-division de documentation criminelle, réunit les anciens groupes « notices internationales », « documentation criminelle et archives » et « dactyloscopie - identification », ainsi qu'une section nouvellement constituée de saisie des données.

Le nombre d'affaires traitées par la division au cours de la période examinée est sans diminution par rapport à l'année précédente. La réorganisation du Secrétariat général, actuellement confiée à l'un de ses propres services et qui a d'ores et déjà permis quelques aménagements, devrait permettre rapidement aux policiers du Secrétariat général de fournir aux pays membres le type de service d'analyse des renseignements qu'ils souhaitent.

En 1985, la sous-division de la criminalité générale a traité 5 559 affaires (au lieu de 5 339 en 1984) concernant des infractions contre les biens, délits qui relèvent plus particulièrement de la compétence du groupe C.

Une nouvelle circulaire concernant des individus connus sur le plan international comme voleurs ou receleurs d'objets d'art a été éditée.

Au mois de mars, la 3^e réunion du Comité pour l'étude des applications de l'informatique dans le domaine du vol des objets d'art s'est tenue à Saint-Cloud.

S'agissant des infractions contre les personnes et de la criminalité de violence, domaine du groupe D, 3 808 affaires ont été traitées (contre 3 259 en 1984).

Une étude concernant les actes illicites contre l'aviation civile est en cours de publication et sera envoyée dans les quatre langues officielles de l'Organisation à tous les B.C.N. Ce document a été établi sur la base des 103 cas de déroutement ou ten-

tatives de déroutement pour lesquels le Secrétariat général a reçu des formulaires CRIGEN/AVIA de 1980 à 1985 inclus. Toutefois, il y avait eu au total au cours de cette période 175 cas de déroutement d'avions.

Une circulaire a été envoyée à tous les B.C.N. concernant un nouveau type de passeport difficilement falsifiable : le passeport lisible par machine.

La dernière étude publiée par le groupe D sur les prises d'otages et les enlèvements de personnes en vue d'extorsion date du mois d'août 1985. Cette quatrième étude repose sur les formulaires qui ont été envoyés au Secrétariat général (trop de B.C.N. n'ont pas répondu).

Dans le domaine des vols à main armée et des vols avec violence en général, les affaires signalées au Secrétariat général proviennent surtout des pays d'Europe et en nombre très réduit des pays américains.

La même situation a été constatée pour ce qui est des extorsions.

D'après la documentation du Secrétariat général, les attaques contre les banques, les bijouteries et aussi les attaques contre les convois de fonds constituent toujours les objectifs les plus importants choisis par les malfaiteurs.

Pour la période de référence, 38 notices d'identification de cadavres ont été publiées : elles ont permis, à ce jour, des identifications dans 10 % des cas signalés.

En décembre 1985, le *Manuel d'identification des victimes de catastrophes* et le *Résumé des procédures d'identification des victimes de catastrophes* ont été envoyés aux B.C.N.. Ces deux brochures ont été imprimées dans les quatre langues officielles de l'Organisation. Chaque exemplaire supplémentaire pourra être obtenu auprès du Secrétariat général au prix de 90 francs français pour le manuel et de 20 francs français pour le résumé.

Conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 54^e session (Washington, 1985), on a créé en 1986, au sein de la sous-division de criminalité générale, une unité spécialisée « Terro-risme international ». Les activités de cette unité seront examinées plus loin.

La sous-division des affaires économiques et financières se compose de trois groupes et d'un service.

Le groupe E s'occupe des fraudes et des infractions économiques en général. Parmi les quelque trente catégories d'infractions traitées par ce groupe, on peut retenir : l'utilisation frauduleuse de documents d'identité, les fraudes commerciales et maritimes, les activités frauduleuses en matière de chèques et de cartes de crédit, la reproduction illi-cite de documents audiovisuels, les activités frauduleuses sur les marchandises à livrer, celles sur les billets d'avion, celles sur les transferts de fonds par télex et celles liées à l'ordinateur.

Le groupe E a traité 3 483 affaires nouvelles en 1985, contre 3 235 en 1984. La majeure partie (80 %) de ces affaires sont signalées par la région européenne. Il a publié 155 notices internationales, dont 146

concernant des individus recherchés en vue d'extradition.

Le groupe F, qui s'occupe de la fausse monnaie, a traité 6 492 affaires en 1985, contre 6 823 en 1984 et 5 747 en 1983. Son laboratoire spécialisé a continué d'effectuer des expertises de billets contrefaits et de chèques.

Un cours de formation de deux semaines organisé par le Secrétariat général pour les spécialistes de la lutte contre le faux-monnayage en Amérique latine a eu lieu au Pérou en 1986. Cinquante-neuf policiers de 10 pays de la région y ont assisté. Il est envisagé d'étendre cette formule à d'autres continents.

La 7^e conférence internationale sur le faux-monnayage est en cours de préparation. La dernière conférence de ce genre avait eu lieu à Madrid en 1977. Le Secrétariat général n'a pas reçu d'invitation pour cette 7^e conférence. A la suite d'une décision prise par le Comité exécutif, la conférence sera donc organisée directement par le Secrétariat général. Une conférence de cette envergure (500 participants sont attendus) pèse lourdement sur les ressources humaines et financières du Secrétariat général. Le Comité exécutif a donc accepté

l'idée du « sponsoring », c'est-à-dire qu'une partie des frais soit prise en charge par les banques émettrices et les participants du secteur privé. A défaut, la conférence ne pourra pas avoir lieu. Un rapport sur le faux-monnayage en 1985 a été adressé aux B.C.N.

Le groupe FOPAC (Fonds Provenant d'Activités Criminelles) a pour objectif principal de faciliter les échanges de renseignements sur les opérations financières liées aux activités criminelles. A cette fin, il publie périodiquement *l'Encyclopédie des avoirs financiers*, qui est une description des législations nationales concernant les moyens dont dispose la police pour avoir accès aux informations financières. Il a élaboré un modèle de législation (législation type d'Interpol) sur les méthodes permettant de rechercher, de geler, de saisir et de confisquer les avoirs provenant du trafic de drogue et des activités internationales du crime organisé ; cette législation type a fait l'objet d'une circulaire. De nombreux pays ont utilisé des éléments de cette étude pour améliorer leur législation.

Un programme de formation aux techniques de l'enquête financière, qui a été présenté lors de plusieurs réunions, va pouvoir être utilisé rapidement.

Le service « Contrefaçons et falsifications » est chargé de la publication de la revue *Contrefaçons et falsifications* qui, à la date du 1^{er} janvier 1986, comptait environ 14 000 abonnés.

La revue est publiée en deux volumes : le volume I est consacré aux contrefaçons et falsifications de billets découverts dans le monde. Il se présente désormais sous le même format que le volume II. La présentation des textes et des pages photos est modifiée. Les faux billets sont reproduits en couleur, et les défauts principaux sont agrandis. Le volume II est consacré aux billets authentiques en circulation dans le monde. Environ 150 pays collaborent avec le Secrétariat général en ce qui concerne cette publication. Plusieurs nouveaux pays, ainsi que les



La délégation du Burundi.

chèques de voyage, ont été ajoutés. La lettre d'information mensuelle a été améliorée. La revue *Contrefaçons et falsifications* est rédigée en cinq langues : français, anglais, espagnol, arabe et allemand.

Le Secrétariat général a procédé à la restructuration de la sous-division des stupéfiants, officialisée le 1^{er} avril 1985. Elle comprend désormais trois services : le bureau du chef de la sous-division (auquel se rattache directement le bureau de liaison de Bangkok) ; le service des opérations et le service d'exploitation des renseignements. Au 1^{er} juin 1986, l'effectif de cette sous-division était de 30 personnes provenant de 19 pays différents. Elle bénéficie en outre des services d'un officier de liaison à temps partiel pour les Caraïbes.

Au cours de l'année 1985, cette sous-division a traité 43 373 affaires, contre 39 740 en 1984. Pour la même période de référence, près de 12 000 synthèses d'affaires (saisies de drogue) ont été traitées par le système SIS (Système informatisé de renseignements stratégiques sur les drogues). Grâce à ce système, depuis le début 1985 est publié un bulletin mensuel de statistiques (Bulletin SAM).

En 1985, 52 messages hebdomadaires sur les drogues ont été diffusés à tous les pays membres de l'Organisation. Le personnel de la sous-division des stupéfiants a participé activement à un total de 70 réunions, conférences, séminaires de formation, etc., dans le monde entier. Vingt de ces réunions, dont deux cycles de formation spécialisée, étaient organisées par le Secrétariat général. Pour la première fois, la sous-division a pu proposer aux Etats membres une formation spécialisée en matière de drogue à partir d'un programme qu'elle a établi elle-même. En 1985, deux cycles de formation conçus à partir de ce programme ont eu lieu : l'un destiné aux pays européens et l'autre destiné aux pays de la région Asie-Pacifique. Ce programme se poursuivra en 1986 avec, notamment, un important projet de formation destiné aux Etats membres du continent africain.



La délégation de Tonga.

De juillet 1985 à juin 1986, les officiers de liaison de la sous-division des stupéfiants ont effectué, au total, 71 missions dans 44 pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Europe, d'Extrême-Orient et du Pacifique, ainsi que du Proche et du Moyen-Orient.

Enfin, la sous-division des stupéfiants a, au cours de l'année écoulée, continué à développer la coopération avec d'autres organismes internationaux concernés par les multiples aspects du problème du trafic international de drogue. Tout au long de l'année, elle a maintenu des contacts étroits et réguliers avec le Conseil de coopération douanière et les principaux organismes spécialisés des Nations unies, sur des sujets d'intérêt commun.



La sous-division « Documentation criminelle » créée en juin 1986 se transformera à l'avenir en un centre de données informatisées pour la documentation criminelle du Secrétariat général.

Une section chargée de traiter les messages transmis au Secrétariat général sera créée lorsque l'automatiseur de messages sera opérationnel.

Le groupe des notices internationales, mis en place en 1984 pour améliorer le traitement des notices concernant des individus recherchés, est opérationnel et permet actuellement d'obtenir immédiatement les renseignements d'identité des malfaiteurs internationaux recherchés en vertu d'une notice rouge ou d'une diffusion.

Le groupe documentation criminelle et archives a effectué, entre le 1^{er} juin 1985 et le 31 mai 1986, 570 000 recherches, a créé 2 422 dossiers et 26 631 pièces de référence. Ce groupe qui est doté d'un effectif de 28 personnes et qui, depuis plusieurs années, était parvenu à un niveau de saturation inquiétant, s'est vu renforcé d'une équipe provisoire chargée de l'épuration et de l'informatisation des fichiers. Le fichier alphabétique a été abandonné depuis le 1^{er} mai 1986.

Le groupe de la dactyloscopie exploite les empreintes digitales des malfaiteurs internationaux et participe à la coordination des différentes phases de la préparation des notices. En 1985, le fichier décadactylaire s'est enrichi de 14 419 nouvelles fiches, et les recherches ont permis la réalisation de 607 identifications dont les éléments ont été portés à la connaissance des B.C.N. intéressés.

ETUDES, DOCUMENTATION GÉNÉRALE, COLLOQUES, R.I.P.C.

Les activités de la Division « Etudes - Documentation générale - R.I.P.C. » du Secrétariat général sont les suivantes : rédaction de documents et de rapports relatifs à des questions concernant la police et les activités d'Interpol ; organisation de réunions ainsi que représentation de l'O.I.P.C. lors de réunions tenues par d'autres institutions ; participation, par consultation et rédaction, aux travaux menés dans d'autres secteurs du Secrétariat général ; gestion et exploitation de la documentation générale (bibliothèque) et traitement des demandes de documentation ; édition de la *Revue internationale de police criminelle* et gestion de la diffusion de cette publication.

Cette division a représenté le Secrétariat général à 7 réunions, conférences ou colloques internationaux.

En outre, le chef de la division agit comme conseiller juridique de l'Organisation.

De nombreux rapports et documents ont été rédigés, et des travaux statistiques et bibliographiques ont été effectués.

La bibliothèque du Secrétariat général fait partie du service de la documentation générale. C'est une bibliothèque spécialisée dans les domaines intéressant la police et l'Organisation (techniques, pratique et science policière, droit, criminologie, etc.). Entre le 1^{er} mai 1985 et le 1^{er} mai 1986, 234 demandes écrites de documentation émanant de services ou de chercheurs de 61 pays différents ont été traitées. S'y sont ajoutées 76 demandes formulées par différents services du Secrétariat général et par des visiteurs habilités.

La Revue internationale de police criminelle paraît depuis 1946 à raison de 10 numéros par an. L'édition des versions anglaise et française est assurée par le Secrétariat général, alors que la version

espagnole est confectionnée à Madrid avec le concours efficace de la police espagnole.

La publication des éditions anglaise, espagnole et française se fait maintenant pratiquement sans aucun retard significatif. La traduction et l'impression des numéros 1985 et 1986 de l'édition arabe sont en cours de réalisation avec l'assistance du B.C.N. Tunis.

En 1985-1986, des efforts importants ont été faits, d'une part pour publier davantage d'articles inédits et de textes émanant de l'Organisation (Secrétariat général et B.C.N.), et d'autre part pour réduire les coûts de production.

En application de la résolution AGN/54/RES/4, le groupe de travail sur la réforme de la R.I.P.C. s'est réuni en avril 1986 et ses propositions ont été soumises en juin 1986 au Comité exécutif qui les a approuvées. Les B.C.N. ont été informés des mesures ainsi décidées. Cette réforme constitue une orientation fondamentalement nouvelle pour la R.I.P.C.. Elle prendra effet à compter du premier numéro de 1987.

MOYENS D'ACTION

Ces moyens sont regroupés au sein de la Division administrative. Comprenant l'essentiel des services communs à l'ensemble du Secrétariat général, cette division participe à des degrés divers à toutes les activités du Secrétariat.

Télécommunications

Au cours de l'année 1985, 690 458 messages ont été acheminés par le réseau des télécommunications internationales de police, soit une augmentation de 6,4 % par rapport à l'année précédente.

La sous-division est amenée à participer aux travaux liés au développement des télécommunications, notamment dans le cadre de groupes de travail et du Comité permanent sur la technologie de l'information. En application d'une décision prise par l'Assemblée générale

en 1984, le Secrétariat général a fait le nécessaire pour installer au siège un autocommutateur de messages qui devrait être opérationnel fin 1986.

Production de documents

Une sous-division regroupe l'ensemble des services chargés de dactylographier, de traduire, d'imprimer et d'expédier tous les documents rédigés au Secrétariat général. Après une forte augmentation ces dernières années, le volume de documents produits connaît une croissance plus ralentie. Le 1^{er} avril 1986 a été mis en place un système destiné à planifier le travail de production des documents confiés à la sous-division en suivant leur arrivée, les diverses phases de leur traitement et les dates d'acheminement. Ce système doit aussi permettre d'analyser les tâches avec plus d'exactitude et de mieux cerner les problèmes (internes ou externes à la sous-division). Cette sous-division a été l'un des services les plus gravement touchés par l'attentat ; le bâtiment qui abritait les services de traduction et de dactylographie a été détruit, et il a fallu reloger à l'intérieur du Secrétariat général, dans des conditions assez difficiles, le personnel de ces services. Néanmoins le travail a pu être accompli comme auparavant.

Finances et comptabilité

Cette sous-division a été créée et mise en place au début de l'année 1984. Afin de répondre aux exigences budgétaires par programme et d'améliorer le système de contrôle et d'information qui en découle, un ordinateur a été installé au mois de janvier 1985. Les logiciels utilisés répondent aux besoins de la budgétisation par programme et facilitent les conversions monétaires nécessaires. Un programme additionnel permet désormais la tenue des inventaires des biens amortissables et le calcul des amortissements.

Le service de paie a été rattaché à cette sous-division et s'est doté d'un micro-ordinateur et d'un programme permettant, outre le calcul de l'impôt interne, la gestion du personnel par programme.

Services généraux

Ils sont chargés de la gestion mobilière et immobilière, laquelle, outre la maintenance technique et administrative du bâtiment de Saint-Cloud, couvre tous les achats, à l'exception du matériel sophistiqué et impliquant d'importants investissements.

Relations publiques

Ce service traite les demandes émanant des journalistes, d'associations, de particuliers, etc. Il contribue à la préparation matérielle des visites et à leur coordination en étroite collaboration avec le chef de cabinet du secrétaire général. Pour la période du 1^{er} juin 1985 au 30 juin 1986, le Secrétariat a reçu 643 visites individuelles provenant de 54 pays, 295 visites en 11 groupes représentant plus de 50 pays, et 77 journalistes, écrivains et équipes de télévision venant de 30 pays, soit un total de 1 015 personnes.

Personnel

Au 1^{er} avril 1986, le chiffre total des effectifs du Secrétariat général était de 262 personnes (contre 242 au 1^{er} avril 1985) réparties comme suit : 170 agents sous contrat, dont 29 cadres techniques ou de commandement ; 64 fonctionnaires mis à disposition ; 28 fonctionnaires détachés. Au total, 198 personnes sont rémunérées directement par l'Organisation (contre 171 au 1^{er} avril 1984).

Le personnel du Secrétariat général provient des 39 pays suivants : Algérie, Allemagne fédérale, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Irak, Irlande, Italie, Japon, Kampuchéa démocratique, Liban, Malaisie, Ile Maurice, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

Les priorités actuelles sont l'établissement d'un nouveau statut et d'un nouveau règlement pour le personnel, l'élaboration d'une clas-

sification et d'une évaluation des différents postes tenus par le personnel dans l'Organisation, étude qui doit être achevée lors du déménagement d'Interpol à Lyon. Elle peut notamment aboutir à une refonte des grilles de salaires.

Sécurité

On a créé en décembre 1985 un poste de responsable de la sécurité dont le titulaire est un fonctionnaire de police placé sous l'autorité directe du chef de la Division administrative. Son rôle est de veiller au maintien de la sécurité, et d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures propres à créer un environnement de sécurité visant à la protection des personnes et des biens.



Une partie de la délégation de Malte.

Transfert du siège - construction (état de la question)

Conformément à la résolution votée lors de la session de l'Assemblée générale à Washington en 1985, qui avait chargé le Comité exécutif et le secrétaire général de faire progresser ce dossier, le chargé de mission auprès de l'Organisation rend compte de l'activité de la mission « Nouveau bâtiment », qu'il

dirige sous l'autorité du secrétaire général. Ce compte rendu porte sur la période de juillet 1985 à juillet 1986. Cette activité a permis de mettre au point le programme technique détaillé, le parti architectural et l'avant-projet sommaire. Le Secrétariat a conclu les conventions nécessaires à l'opération : contrat

d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de maîtrise d'œuvre et avenant à la convention du 22 mars 1985 autorisant une translation du terrain originellement concédé. Ces opérations ont été effectuées dans le respect de l'échéancier prévisionnel. Le programme initial a été affiné, et ce travail a permis de mettre au

point l'avant-projet sommaire et de déposer la demande de permis de construire. Le futur siège de l'O.I.P.C., qui s'intégrera dans la « cité internationale » projetée par la ville de Lyon, sera réalisé dans un parc de 14 500 m², sur un plan carré, avec cinq étages et un niveau de parkings. Il est conçu pour abriter l'activité de 300 personnes, et il est susceptible d'extensions ultérieures jusqu'à un maximum de 20 000 m² hors œuvre autorisé par la convention du 22 mars 1985. Toutes ces installations sont hors d'atteinte des crues du fleuve voisin, le Rhône.

Par rapport au programme initial, les surfaces totales retenues dans l'avant-projet sommaire ont été peu modifiées (soit 6 874,53 m² utiles). Une légère diminution, conforme à la recommandation de l'Assemblée générale, a pu être obtenue grâce à l'affinement de la détermination des besoins.

Le rapporteur analyse ensuite la construction niveau par niveau. Il rappelle que l'étude présentée en septembre 1985 avait appelé l'attention sur la nécessité de réaliser un bâtiment à la fois facile à protéger, modulable et esthétique. L'ensemble de ces impératifs a été respecté. L'affectation d'un niveau entier à chacune des grandes unités de travail permet des liaisons optimales. On peut signaler d'autre part que le confort thermique a été calculé avec soin, que les normes de sécurité incendie respectent strictement le code du travail français, que la surface minimum de travail n'est jamais inférieure à 10 m² par agent, que des accès pour les personnes handicapées ont été prévus, et enfin que le contrôle des accès et de la circulation sera informatisé pour répondre aux préoccupations de sécurité particulières à l'Organisation.

Les sous-sols présentent une surface utile de 715 m², dont 410 m² de bureaux et 250 m² de locaux techniques. Le parking pourra accueillir 168 véhicules.

Le niveau zéro comporte une surface utile de 1 058 m², dont 490 m²

pour la restauration et 301 m² pour la salle de conférences. On trouve à ce niveau un poste de surveillance extérieure qui assure le contrôle de l'entrée de l'enceinte du siège et, d'autre part, l'accès au bâtiment principal où, autour du patio central, sont distribués divers locaux techniques, le poste de surveillance principal, le service d'accueil, deux salles de conférences, le service du courrier, la salle de restaurant et diverses installations « sociales », ainsi que deux logements de fonction pour le personnel de maintenance et de garde.

pour le 15 mars 1987 et la livraison du bâtiment devrait se faire au cours du mois de décembre 1988. La mise au point des marchés s'effectuera sous l'autorité du secrétaire général, qui assure les fonctions de maître d'ouvrage en vertu des dispositions de la résolution adoptée lors de la session précédente de l'Assemblée générale, à Washington.

Le rapporteur évoque enfin le financement de l'opération. La mission « Nouveau bâtiment » a fait établir deux échéanciers prévisionnels de dépenses : l'un en février



La délégation de Corée.

Avant de procéder à l'analyse des niveaux de travail proprement dits, le rapporteur précise que cette description ne préjuge en aucune manière des décisions qui seront prises en vue de réorganiser le Secrétariat général. Quelle que soit la structure retenue, elle pourra être accueillie sans problème dans le nouveau bâtiment.

En ce qui concerne la sécurité, le programme initial a été complété par des dispositifs faisant appel aux techniques les plus avancées.

Le rapporteur donne ensuite des indications sur la progression prévisible de l'opération « Nouveau bâtiment ». Jusqu'à présent, le planning a été strictement respecté. Le démarrage des travaux est prévu

1986, l'autre en juillet 1986. Ces échéanciers ont été examinés par les conseillers financiers, et les résultats de leur analyse figurent dans les documents soumis à l'Assemblée.

La commission sur les finances de l'Organisation, présidée par Mme Pallett (Royaume-Uni), étudie et enregistre les rapports financiers du Secrétariat général et du chargé de mission, ainsi que les documents et les explications.

En séance plénière, l'Assemblée générale adopte deux résolutions : l'une traitant d'une modification du programme de construction et de sécurité pour le nouveau siège, l'autre convenant des modalités de financement du projet de construction à Lyon et du transfert du siège.

Programme de travail 1986-1987

L'Assemblée générale adopte le projet de programme de travail, qui se présente comme suit :

- Etude sur les liens entre le trafic des drogues et d'autres formes de criminalité ;
- Modification du Statut et du Règlement général ;
- Activités dérivant de l'acceptation de l'accord de siège :
 - Règlement sur la purge des documents du Secrétariat général ;
 - Règlement sur la coopération entre B.C.N. ;
 (Ces règlements particuliers sont prévus dans le règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol approuvé en même temps que l'accord de siège).
 - Statut du personnel ;
- Réorganisation et modernisation du Secrétariat ;
- Transfert du siège de l'Organisation : construction ;
- Elaboration d'un formulaire pour la diffusion d'informations sur les recherches en criminalistique et en police scientifique ;
- Révision du formulaire CRIGEN/AVIA ;
- Evolution de la délinquance juvénile 1982-1985 ;
- Création d'un secrétariat européen au sein du Secrétariat général ;
- Création d'un bureau sous-régional à Buenos Aires ;
- Négociation d'un accord de siège pour le bureau de Bangkok ;
- Colloque sur l'informatique dans la police (5-7 novembre 1986) ;
- Cycle de formation des fonctionnaires des B.C.N. (langues française et espagnole, 19-28 novembre 1986) ;
- 8^e colloque de police scientifique (2-5 décembre 1986) ;

- Conférence des chefs de service nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des drogues -Europe (1987) ;
- Conférence internationale sur le faux-monnayage (1987) ;
- 16^e conférence régionale européenne (1987) ;
- 11^e conférence régionale américaine (1987) ;
- 10^e conférence régionale africaine (1987) ;
- 9^e conférence régionale asiatique (1987) ;

Réunions des groupes et des comités permanents

- Groupe de travail permanent sur l'identification des victimes de catastrophes ;
- Comité pour l'étude des applications de l'informatique aux objets d'art volés ;
- Groupe de travail sur la révision des formulaires ;
- Comité d'experts sur la sécurité de l'aviation civile ;

- Comité technique pour la coopération en Europe ;
- Réunion des conseillers financiers ;
- Réunions de la Commission de contrôle des fichiers ;
- Groupe de travail sur une législation type en matière de recherche, de gel et de confiscation du produit des activités criminelles ;
- Réunions de travail européennes sur la lutte contre le faux-monnayage ;
- Comité permanent sur la technologie de l'information ;
- Groupe de travail Europe sur la criminalité économique ;
- Groupe de travail Europe sur l'évaluation des tendances de la toxicomanie aux niveaux national et régional ;
- Groupe de travail entre les pays européens et la Tunisie sur les fraudes concernant les eurochèques ;



La délégation de l'Equateur.

- Réunion des pays du Golfe sur le trafic illicite des drogues ;
- Cours de formation ;
- Groupe de travail sur la régionalisation en Asie.

Télécommunications

- Définition d'une politique générale en matière de télécommunications (activités du Comité permanent sur la technologie de l'information) ;

- Modernisation de la station centrale (installation de l'autocommutateur de messages) ;
- Conférence mondiale des télécommunications (1987).

Accord relatif au bureau d'Interpol pour l'Asie du Sud-Est à Bangkok

Le représentant du Secrétariat général rappelle que le bureau de l'O.I.P.C. implanté à Bangkok a été créé en 1976. Dans un premier temps, un officier de liaison en matière de stupéfiants pour l'Asie du Sud-Est a été désigné. Actuellement ce bureau de l'Organisation comprend trois personnes. Des pourparlers avec les autorités thaïlandaises concernant le statut juridique de ce bureau ont commencé avant 1980. Les négociations entreprises entre le Secrétariat général et les autorités thaïlandaises, en vue d'obtenir pour ce bureau un statut similaire à celui d'une organisation intergouvernementale, ont abouti à un consensus sur un projet. Celui-ci, soumis à la présente Assemblée générale, devra faire l'objet d'une procédure d'approbation par le gouvernement et de ratification par le parlement thaïlandais.

Actuellement, rappelle le représentant du Secrétariat général, le bureau d'Interpol à Bangkok n'a aucun statut juridique particulier. Si le projet d'accord était définitivement agréé par les deux parties, ce bureau jouirait de privilèges et d'immunités importants : immunité de juridiction à l'égard de certaines actions civiles, immunité d'exécution, inviolabilité des archives et de la correspondance officielles, droit d'utiliser des codes, privilèges en matière de change, d'impôts directs, de taxes et de droits de douane, libre accès, immunité professionnelle, privilège de change pour les délégués des Etats mem-

bres, les membres du Comité exécutif et les agents du Secrétariat général en mission auprès du Bureau ; enfin, les fonctionnaires internationaux affectés au Bureau jouiraient eux aussi de l'immunité professionnelle et de privilèges divers. En attendant l'entrée en vigueur de cet accord, un échange de lettres a prévu son application provisoire, dans la mesure du possible.

L'Assemblée générale adopte en séance plénière la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS NOTE du rapport AGN/55/RAP. N° 22 présenté par le secrétaire général et intitulé

« Projet d'un accord entre le gouvernement du Royaume de Thaïlande et l'Organisation internationale de police criminelle relatif aux privilèges et immunités du Bureau Interpol pour l'Asie du Sud-Est à Bangkok »,

APPROUVE le projet d'accord et l'échange de lettres afférent, joints en annexe 1 au rapport AGN/55/RAP. N° 22,

DONNE MANDAT au président de l'Organisation pour signer les deux instruments susmentionnés au nom de l'O.I.P.C.-Interpol,

REMERCIE le gouvernement du Royaume de Thaïlande des privilèges et immunités qu'il se propose d'octroyer au Bureau Interpol à Bangkok aux termes de l'accord et de l'échange de lettres.



Le délégué du Costa Rica.

Règlement sur la purge des informations de police enregistrées par le Secrétariat général

Le représentant du Secrétariat général rappelle que, conformément au Règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol, toute information de police ne peut être détruite par le Secrétariat général qu'avec le consentement du B.C.N. habilité à en disposer ou en vertu d'un règlement *ad hoc*.

Compte tenu de l'urgence, l'Assemblée générale adopte en séance plénière la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT A L'ESPRIT l'Article 5, alinéa 5, du Règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol,

CONSTATANT qu'aucun projet de règlement sur la purge des informations de police enregistrées par le Secrétariat général n'a pu être présenté à l'Assemblée générale au cours de sa 55^e session en raison de

ses multiples incidences en matière de police, d'informatique, de coût et de protection des données,

CONSIDERANT que l'adoption de ce règlement revêt cependant un caractère d'urgence étant donné que la mise sur ordinateur des archives criminelles et, de ce fait, les perspectives de réorganisation de ce secteur du Secrétariat en dépendent,

DECIDE de charger le Comité exécutif de l'examen et de l'adoption dudit règlement, en application de l'Article 22, paragraphe « e » du Statut.

Réunions continentales

REUNION CONTINENTALE AFRICAINNE

Cette réunion est présidée par M. Akele (Bénin).

Télécommunications

La station régionale d'Abidjan fonctionne en ARQ depuis mai 1986 et assure une liaison satisfaisante avec le Secrétariat général. Le trafic est en forte augmentation : de plus de 20 % pour l'Afrique de l'Ouest et de 40 % pour l'Afrique de l'Est. Le représentant de la station régionale de Nairobi insiste sur le fait que bon nombre de pays ne sont pas encore intégrés au réseau Interpol, ce qui nuit à la rapidité des échanges. La station de Nairobi a aussi la possibilité de former des opérateurs radio pour les B.C.N.

La station régionale d'Abidjan se propose d'organiser prochainement une rencontre des chefs de stations nationales en vue d'adapter les activités de ces stations au développement du réseau. Bon nombre de pays africains ont fait part de leurs difficultés matérielles et techniques et ont demandé davantage de possibilités de formation d'opérateurs radio.

Il est suggéré, par ailleurs, que l'Organisation trouve le moyen de faire bénéficier les pays africains de facilités analogues à celles prévues pour les pays des Caraïbes grâce aux Nations unies.

Activités régionales

Lors de la précédente réunion continentale africaine qui avait eu

lieu dans le cadre de l'Assemblée générale de 1985, un groupe de travail avait été constitué sur l'importante question de la régionalisation. Ce groupe devrait se réunir quelques jours avant l'ouverture de la prochaine conférence régionale africaine qui doit se dérouler en 1987. Or aucun pays ne s'est encore offert pour recevoir cette conférence. En conséquence, les pays s'accordent un délai de réflexion de quelques mois, qui permettra au Secrétariat général de prendre les contacts nécessaires.

Tous les délégués sont d'accord pour reconnaître que la coopération journalière se déroule dans de bonnes conditions entre les pays africains en général, et entre pays voisins en particulier.

REUNION CONTINENTALE AMERICAINE

Cette réunion est présidée par M. Alvarez (Argentine).

Activités régionales

M. Alvarez rappelle qu'une résolution de l'Assemblée générale de 1985 avait décidé la création d'un bureau sous-régional pour l'Amérique du Sud à Buenos Aires (Argentine). Un accord de siège entre l'Argentine et l'Organisation est en cours de préparation.

Il rapporte également l'annonce de la création de la station régionale de télécommunication pour les Caraïbes à Porto Rico.

Le délégué du Pérou déclare que les cours Interpol de formation d'experts en faux-monnayage organisés à Lima en mars 1986 ont été un succès et qu'ils devraient être renouvelés.

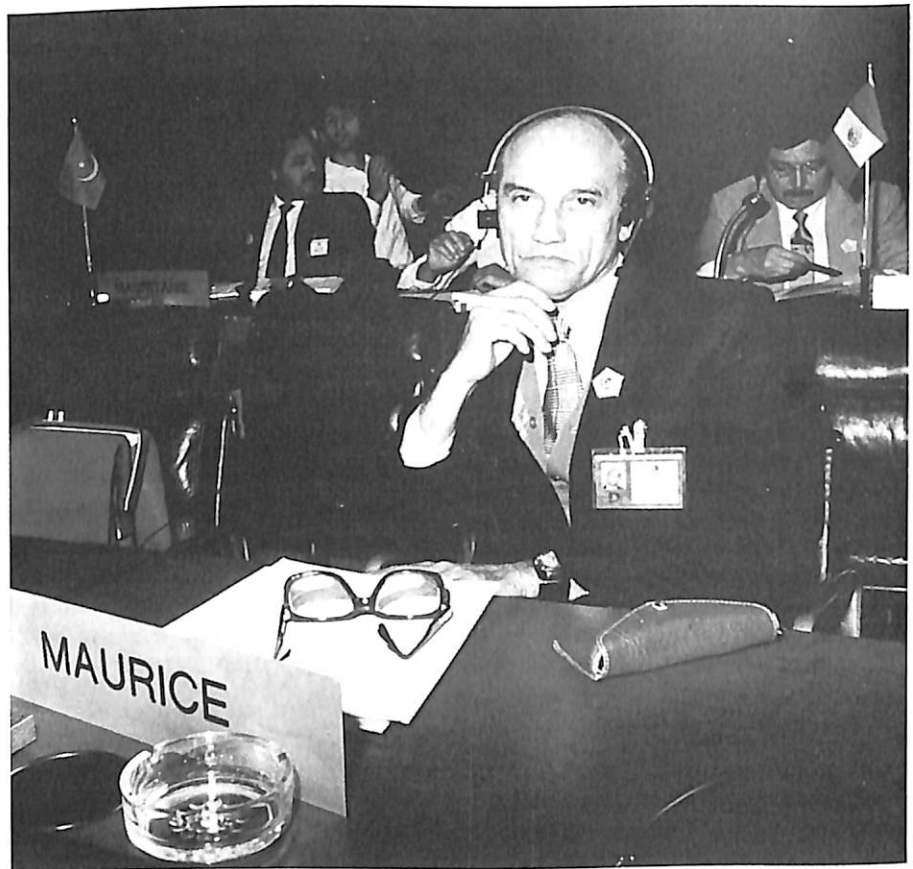
Le délégué du Chili fait connaître que la première réunion Interpol des chefs de services nationaux des stupéfiants du continent américain, qui s'est tenue en juillet 1986 à Santiago, a adopté une recommandation relative au perfectionnement des procédures d'extradition.

Après discussion, l'Assemblée générale adopte en séance plénière la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la recommandation n° 2 intitulée « Perfectionnement des procédures d'extradition », adoptée au cours de la première conférence américaine des chefs des services nationaux chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues, tenue à Santiago du Chili du 1^{er} au 3 juillet 1986 ;

SOUICIEUSE de faire en sorte que la lutte contre la criminalité internationale soit facilitée par l'adoption d'instruments juridiques adéquats, pour permettre l'arrestation et l'extradition des malfaiteurs ;



Le délégué de l'île Maurice.

CONSCIENTE du rôle important que peut jouer l'O.I.P.C.-Interpol dans la phase initiale des procédures d'extradition ;

FAIT SIENNE la recommandation mentionnée ci-dessus et annexée à la présente résolution ;

INVITE les B.C.N. des pays du continent américain à entamer toutes démarches appropriées en vue d'obtenir la ratification de la Convention interaméricaine d'extradition et la possibilité que la transmission des demandes d'arrestation provisoire puisse être effectuée par la voie de l'O.I.P.C.-Interpol.

Recommandation n° 2 :
Perfectionnement des procédures d'extradition

La première Conférence américaine des chefs des services nationaux chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues, réunie à Santiago du Chili du 1^{er} au 3 juillet 1986,

CONSIDERANT que :

- a) de 1879 à 1940, neuf conventions multilatérales et de nombreux accords bilatéraux ont été signés et ratifiés ;
- b) tous ces traités stipulent que l'extradition doit être demandée par la voie diplomatique ou consulaire ;
- c) cette procédure est très lente, ce qui permet aux malfaiteurs de se soustraire à l'action de la justice ;
- d) une Convention interaméricaine d'extradition a été signée le 25 février 1981 à Caracas ;
- e) la Convention de Caracas contient des dispositions permettant de simplifier les procédures d'extradition ;
- f) bien qu'elle ait été signée par tous les pays du continent américain, seul le Venezuela l'a ratifiée ;
- g) tant que la Convention interaméricaine d'extradition n'aura pas

été ratifiée par les pays, elle restera lettre morte et sans aucune utilité ;

RECOMMANDE :

- 1) que les délégations demandent, par l'intermédiaire de leur B.C.N., au gouvernement de leur pays de ratifier la Convention interaméricaine d'extradition, signée le 25 février 1981 à Caracas (Venezuela) ;
- 2) qu'elles demandent à leurs gouvernements, quand ils ratifient la convention, de s'engager expressément à ce que, conformément aux dispositions des articles 10 et 14, les demandes d'arrestation en vue d'extradition et de mesures préventives soient faites par l'intermédiaire des Bureaux centraux nationaux de l'O.I.P.C.-Interpol.

Sur proposition du délégué du Panama, la prochaine conférence régionale se tiendra dans son pays en 1987.

REUNION CONTINENTALE ASIATIQUE

Cette réunion est présidée par M. Pow Sarasin (Thaïlande).

Télécommunications

Le délégué du Japon (la station régionale se trouve à Tokyo) rappelle la création de la station d'Islamabad (Pakistan).

Le délégué du Pakistan indique que cette liaison hertzienne, qui a été établie avec l'aide de la R.F.A., fonctionne depuis mars 1986.

Activités régionales

Lors de la 8^e conférence régionale asiatique, qui s'est tenue à Tonga en 1986, un groupe de travail sur la régionalisation avait été créé et s'est réuni le 6 octobre pour discuter des diverses possibilités de développement des activités régionales en Asie. Une nouvelle réunion du groupe aura lieu en décembre 1986 à Bangkok.

Le délégué du Japon annonce que son pays est prêt à organiser l'année prochaine à Tokyo la 9^e conférence

régionale asiatique. Cette proposition étant acceptée, le groupe de travail se réunira donc une nouvelle fois avant cette conférence.

Le délégué de la Jordanie indique que son pays, favorable à la création de comités régionaux, est prêt à accueillir le comité régional arabe. Le groupe de travail examinera la question de la création de sous-régions.

Coopération journalière

Le délégué de la Corée exprime sa reconnaissance à l'Organisation pour toute l'aide qu'elle lui a fournie à l'occasion des jeux asiatiques qui se sont déroulés à Séoul cet automne et demande que cette aide soit renouvelée en vue de l'organisation des Jeux Olympiques de 1988.

REUNION CONTINENTALE EUROPEENNE

Cette réunion est présidée par M. Van Hove (Belgique).

Le président (Royaume-Uni) du Comité technique sur la coopération en Europe rend compte des réunions du comité qui ont eu lieu à Malte en avril 1986 et à Saint-Cloud en juillet 1986. Cet organe a travaillé notamment sur les recommandations de la 15^e Conférence régionale européenne à propos des points suivants :

- Nécessaire coordination des activités des groupes de travail internationaux de police qui étudient les problèmes liés à la lutte contre le trafic des drogues (on a constaté que la multiplicité de ces réunions conduisait à des doubles emplois) ;
- Utilisation des fonds du plan SEPAT provenant de la contribution annuelle supplémentaire des pays européens dans le cadre de la lutte contre le trafic des stupéfiants ;
- Elaboration d'un « carnet d'adresses » des B.C.N. comportant tous les renseignements néces-



Le délégué de la République Centrafricaine.

saires à des liaisons fonctionnelles ;
 - Elaboration d'un document sur la structure des forces de police nationales et l'organisation des différents systèmes judiciaires nationaux, au vu des réponses au

questionnaire qui a été envoyé aux pays européens après la conférence de Malte.
 - Installation, auprès du Secrétariat général, du Secrétariat européen dont la création a été décidée par l'Assemblée générale à Washing-

ton et dont le personnel est actuellement en cours de recrutement.

A l'invitation du Bundeskriminalamt, la prochaine conférence régionale européenne se tiendra au printemps 1987 à Wiesbaden (R.F.A.).

Terrorisme international

La réunion est présidée par M. Boge (R.F.A.).

Un très grand nombre de délégations de tous les continents ont tenu à participer à la commission, démontrant ainsi l'intérêt des membres pour la lutte contre cette forme de criminalité.

dont certains n'hésitent pas à menacer de représailles les autorités qui parviennent à démanteler les réseaux. Ces malfaiteurs disposent de tels moyens matériels qu'ils peuvent tenter de corrompre la police ou l'administration.

Est présenté par la délégation du

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRESENT A L'ESPRIT que le rôle essentiel de la police est de prévenir et de réprimer la criminalité ;

CONSIDERANT que la criminalité violente et le terrorisme sont chaque jour en augmentation et que les victimes de ces infractions sont des hommes politiques, des dirigeants, des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, des hommes, des femmes et des enfants sans défense ;

ESTIMANT que le terrorisme est la forme de criminalité violente la plus dangereuse pour l'humanité ;

CONSCIENTE que les malfaiteurs et les terroristes ont besoin d'armes et d'explosifs pour commettre leurs crimes ;

SOULIGNANT que les malfaiteurs en général et les terroristes en particulier se procurent des armes et des explosifs illicitement, grâce à un trafic international actif opérant en dehors de la légalité ;

PRENANT EN CONSIDERATION que le trafic d'armes et d'explosifs est une infraction internationale ;

RECONNAISSANT que le travail de police est sérieusement entravé par l'absence d'échanges appropriés d'informations sur le plan international ;



La délégation de Roumanie.

Plusieurs délégués font part de leurs expériences nationales.

Sont abordés également les liens qui ont été découverts, à plusieurs reprises et en différents endroits, entre le terrorisme et le trafic de stupéfiants. Est soulevé le problème de l'activité terroriste des trafiquants,

Chili un avant-projet de résolution prévoyant la création d'un fonds spécial pour l'étude des armes, explosifs et munitions utilisés par les terroristes. Les débats engagés sur la base de cet avant-projet aboutissent à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution suivante :

RAPPELANT les résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale :

- AGN/32/RES/1, Helsinki, 1963 : Identification des armes à feu et des munitions.
- AGN/37/RES/1, Téhéran, 1968 : Commerce, détention et port des armes à feu.
- AGN/41/RES/1, Francfort, 1972 : Contrôle du commerce des armes à feu.
- AGN/43/RES/8, Cannes, 1974 : Echange d'informations entre pays affiliés sur les achats d'armes à feu courtes, de munitions et d'explosifs, faits par des particuliers à l'étranger.
- AGN/50/RES/2, Nice, 1981 : Marquage des explosifs.
- AGN/51/RES/6, Torremolinos, 1982 : Armes à bord d'aéronefs.
- AGN/53/RES/6, Luxembourg, 1984 : Criminalité violente communément appelée terrorisme.
- AGN/54/RES/1, Washington, 1985 : Terrorisme international et actes illicites contre l'aviation civile.

- 1) **RECOMMANDE** que le trafic illicite des armes et des explosifs ne soit pas considéré dans les législations nationales comme un simple délit de contrebande, mais comme un délit spécifique aussi grave, ou plus grave, que le trafic de drogues ;
- 2) **DEMANDE** que le travail de surveillance effectué par la police, la douane, les gardes-côtes et les autres services de sécurité aux frontières, sur les côtes, dans les ports et dans les aéroports soit intensifié, afin d'empêcher le trafic d'armes et d'explosifs ;
- 3) **DECIDE** la création d'un formulaire spécial, afin d'établir tous les éléments des trafics d'armes et d'explosifs : fabricant, acheteur, ventes successives, méthodes de dissimulation, moyen de transport, itinéraires empruntés, identité des trafiquants et des importateurs, etc., et **CHARGE** le Secrétariat général de préparer un projet de formulaire qui devra



Le délégué du Congo.

être soumis à la 56^e session de l'Assemblée générale.

A la suite de la résolution adoptée à Washington, l'unité « Terrorisme international » instituée au Secrétariat général a établi un premier projet de guide sur les possibilités pratiques existant actuellement en matière de coopération dans les affaires de terrorisme. Ce projet a été ensuite étudié en mai 1986 par le 4^e Colloque sur le terrorisme international, qui a créé un groupe de travail. Ce dernier a établi une version finale de ce guide destiné aux B.C.N.. Cette dernière version est soumise pour approbation à l'Assemblée générale, qui adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

RAPPELANT la résolution N° AGN/54/RES/1 (Washington, 1985) par laquelle le Secrétariat général a été invité à préparer un

guide à l'usage des B.C.N. et des services spécialisés indiquant les possibilités pratiques qui existent actuellement en matière de coopération dans les affaires de terrorisme ;

CONSTATANT que le 4^e Colloque sur le terrorisme international (Saint-Cloud, du 28 au 30 mai 1986) a discuté du contenu de ce guide et qu'un groupe de travail s'est réuni (Saint-Cloud, du 22 au 24 juillet 1986) afin d'assister le Secrétariat général dans l'élaboration du projet de guide ;

AYANT EXAMINE le rapport n° 18, présentant le projet dudit guide à l'Assemblée générale ;

ADOpte le « Guide pour la lutte contre le terrorisme international » tel qu'il figure en annexe du rapport n° 18 ;

INVITE les B.C.N. à diffuser ce guide sur le plan national aux services spécialisés compétents et à l'utiliser à leur gré dans la coopération policière internationale relative aux affaires de terrorisme.

EXERCICE 1985 ET BILAN AU 31 DECEMBRE 1985 BUDGET 1986 ET PROJET DE BUDGET 1987

La commission est présidée par Mme Pallett (Royaume-Uni).

Le représentant du Secrétariat général commente les rapports préparés pour l'Assemblée générale. A l'issue des débats, la commission approuve le compte rendu de l'exercice 1985 et le bilan au 31 décembre 1985.

En ce qui concerne la politique financière de l'Organisation, l'Assemblée générale adopte la résolution suivante comportant modification de l'unité budgétaire :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du projet de budget 1987 (rapport n° 5) préparé par le secrétaire général et approuvé par le Comité exécutif ;

TENANT COMPTE de l'évolution du budget 1986 et des prévisions établies pour 1987 ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire est fixée à 15 000 FS pour l'exercice 1987 ;

APPROUVE le projet de budget 1987 dans les termes du document ci-dessus visé.

Le Comité exécutif, au cours de sa deuxième réunion de 1986, compte tenu de l'instauration de l'impôt interne prélevé sur les salaires du personnel depuis le 1^{er} janvier 1986, et compte tenu du vœu émis par le personnel qu'une partie de cette recette soit utilisée pour une action sociale, s'est prononcé pour la création d'un fonds spécial.

L'Assemblée générale adopte en conséquence la résolution suivante :



Réception du président, du secrétaire général, des membres du Comité exécutif, de l'Organisation, et des chefs de division du Secrétariat général, par le vice-président du Conseil exécutif fédéral et le secrétaire fédéral des Affaires intérieures Yougoslaves.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS NOTE du rapport n° 8 intitulé « Action sociale en faveur du personnel, proposition de création d'un fonds spécial », présenté par le Comité exécutif ;

PRENANT ACTE du fait que l'impôt interne mis en vigueur au sein de l'Organisation le 1^{er} janvier 1986 crée une recette nouvelle permettant une action de ce type ;

SOUHAITANT octroyer au personnel de l'Organisation certaines facilités en matière de prêts, en les lui accordant à un taux d'intérêt favorable par rapport aux taux pratiqués par les banques ou organismes de crédit ;

PRENANT NOTE que le fonds ainsi créé sera constamment réalimenté par les remboursements des bénéficiaires selon des modalités à définir ;

GARDANT EN MEMOIRE le contenu de l'Article 20 du Règlement financier de l'Organisation qui régit les conditions dans lesquelles peuvent être créés des fonds spéciaux ;

DECIDE

- 1) de créer un fonds spécial intitulé « Fonds d'action sociale » ;
- 2) d'utiliser ce fonds pour l'octroi de prêts au personnel de l'Organisation ;
- 3) d'alimenter ce fonds par une somme de 100 000 FS pour l'année 1987 ;
- 4) d'affecter à ce fonds les remboursements des prêts et les intérêts produits par ces prêts.

CHARGE le secrétaire général de proposer au Comité exécutif, lors de sa prochaine session, les règles et modalités d'octroi des prêts.

DEMANDE au Comité exécutif d'examiner et d'adopter ces règles et modalités.

Concernant l'affectation des indemnités payées par les compagnies d'assurance à l'Organisation à la suite de l'attentat à la bombe dont a été victime le Secrétariat général, l'Assemblée générale adopte une résolution en vertu de laquelle ces indemnités « sont automatiquement affectées à la reconstitution des crédits ou fonds à la charge desquels la réparation des dommages du sinistre a été payée ».

Les statuts de l'Organisation autorisent le Comité exécutif à accepter au nom de l'Organisation des dons, legs, subventions et autres ressources. Cette disposition est

une partie du coût de la conférence internationale sur le faux-monnayage prévue pour 1987.

Les problèmes soulevés par l'affectation de ces sommes ont été résolus par la résolution suivante que l'Assemblée générale adopte en séance plénière :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT A L'ESPRIT l'Article 38, alinéa (b), du Statut, qui autorise le Comité exécutif à accepter au nom de l'Organisation des dons, legs, subventions et autres ressources ;

AFFIRMANT que lesdites sommes doivent être utilisées conformément à ces conditions ;

DECIDE que :

- a) toute somme d'argent versée à l'Organisation au titre de dons, legs, subventions ou autres ressources acceptés par le Comité exécutif en vertu de l'Article 38, alinéa (b), du Statut, et assortis de conditions relatives à son mode d'utilisation, est automatiquement affectée à un fonds spécial ;
- b) ces fonds doivent être utilisés conformément aux conditions posées ;
- c) dans la mesure où une telle utilisation s'avèrerait impossible, le montant non utilisé doit être restitué aux personnes ou organismes ayant effectué le versement au profit de l'Organisation, à moins que ceux-ci ne consentent à une autre utilisation acceptée par le Comité exécutif.

Conformément à une résolution de l'Assemblée générale de Washington, une diffusion a été adressée à tous les B.C.N. leur demandant de faire connaître au Secrétariat général les candidatures d'entreprises privées ou d'organismes publics susceptibles d'être désignés comme vérificateur extérieur de l'Organisation, conformément au Règlement financier. L'Assemblée générale ratifie la proposition du Comité exécutif dont le choix s'est porté sur la Cour des comptes française, celle-ci ayant offert de vérifier bénévolement la gestion administrative et financière de l'Organisation pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1987, pour les exercices 1986, 1987 et 1988.

L'Assemblée générale adopte enfin deux autres résolutions : l'une relative au financement du nouveau siège de l'Organisation, et l'autre relative au programme de construction et aux mesures de sécurité. Cette question fait l'objet d'une rubrique spéciale dans ce numéro.



La délégation des Philippines.

d'actualité puisque les Nations unies se sont montrées prêtes à soutenir financièrement les activités d'Interpol dans les domaines de la formation des policiers en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants et du développement du réseau de télécommunications de l'Organisation dans la région des Caraïbes. En outre, le Comité exécutif envisage de faire appel à la sponsorship en vue de financer

CONSTATANT que des sommes d'argent versées à l'Organisation à ce titre constituent des recettes budgétaires complémentaires de celles provenant des contributions financières des Membres ;

TENANT COMPTE du fait que le versement desdites sommes à l'Organisation peut être subordonné à des conditions relatives à leur mode d'utilisation ;

Trafic international des drogues

SITUATION GENERALE ET PREVISIONS

La commission est présidée par M. Schmidt-Nothen (R.F.A.). Le représentant du Secrétariat général expose le contenu des rapports sur la situation en 1985.

Remarques générales

Compte tenu des renseignements communiqués au Secrétariat général par de nombreuses sources différentes, il ne fait aucun doute que les mesures prises pour lutter contre le trafic des drogues en 1985 n'ont pas produit les effets escomptés.

Les stocks d'opium et de son principal dérivé, l'héroïne, continuent d'assurer l'approvisionnement des consommateurs. A l'habitude séculaire de fumer de la coca a succédé récemment une consommation très répandue de cocaïne et, depuis l'année dernière, de cocaïne base ou « crack ». Cette forme de consommation crée actuellement en Amérique du Nord des problèmes qui risquent de s'étendre au monde entier. La saisie d'envois de cannabis de plusieurs centaines de kilos est devenue chose courante. En outre, on assiste à un trafic très important de substances psychotropes synthétiques.

Ce tableau inquiétant ne repose que partiellement sur les statistiques du Secrétariat général. Il a déjà été signalé à de nombreuses reprises que les statistiques actuelles sur l'abus des stupéfiants ne permettent guère que de tirer des conclusions très générales. Une diminution du total annuel saisi pour une substance donnée peut signifier qu'un pays a modifié ses priorités en matière de lutte contre le trafic des drogues ; mais elle peut aussi être l'indice d'une modification des voies du trafic ou d'une diminution de l'offre de drogue ou du nombre de toxicomanes. A l'inverse, une



Une partie de la délégation de la Suisse.

augmentation par rapport aux années précédentes peut signifier de meilleurs résultats dans la lutte contre le trafic. Mais elle peut également indiquer que l'on a eu la chance de découvrir quelques très gros envois de drogue, que la toxicomanie a augmenté, qu'un pays est devenu une cible privilégiée pour les trafiquants ou que la législation a changé.

On a la certitude que suffisamment de drogues engendrant la dépendance parviennent aux consommateurs — des jeunes pour la plupart — pour perpétuer un processus de détérioration sociale dont il n'est peut-être pas encore possible de mesurer pleinement l'ampleur. Les trafiquants mettent au point des voies et des techniques nouvelles dès que celles qu'ils utilisent sont découvertes. Ils recherchent sans cesse de nouveaux marchés. Les immenses profits ainsi réalisés permettent une redistribution des richesses. Les revenus des catégories les plus démunies, qui vivent sou-

vent dans une certaine mesure des subsides de l'Etat, se trouvent ainsi transférés à des groupes criminels ou à des individus aisés qui échappent très souvent à toute action de la justice. Ces profits servent la plupart du temps à financer à leur tour d'autres activités criminelles. Un tel processus de détérioration, s'il se poursuit, coûtera cher aux catégories les plus défavorisées de nos sociétés et, en fin de compte, à leur structure tout entière.

Opiacées — Opium et ses dérivés

L'héroïne continue à dominer le trafic international des opiacées. Elle est en effet la drogue la plus facile à dissimuler sous sa forme raffinée et, de ce fait, la plus intéressante pour les trafiquants.

Malgré une certaine difficulté pour obtenir des données fiables, on estime que la production mondiale d'opium en 1985 a été supérieure à celle enregistrée en 1984.

On pense qu'une grande partie de l'opium produit est consommée

sous ses formes traditionnelles dans les zones de production. La production a cependant été suffisamment importante pour assurer un approvisionnement plus que satisfaisant des laboratoires de fabrication de morphine et d'héroïne. La fabrication s'est effectuée soit dans des laboratoires locaux, soit après le transport de l'opium dans d'autres pays. Le trafic de morphine n'est pas considéré comme un problème grave. La stabilité et, dans certains cas, la chute des prix de l'héroïne donnent à penser que le trafic permet un approvisionnement régulier des marchés clandestins. Il semblerait, selon certaines indications, que les quantités d'héroïne transportées illicitement soient plus importantes que par le passé.

Les principales régions productrices d'opium sont l'Extrême-Orient (le Triangle d'or) et le Proche et Moyen-Orient (le Croissant d'or). Cependant, les rapports continuent à faire état d'une production régulière de pavot à opium dans des pays d'Amérique centrale ou d'Afrique. Cela signifie que la drogue est produite dans des pays plus proches des riches marchés clandestins d'Europe et d'Amérique du Nord. Le développement de nouvelles zones de culture du pavot témoigne également de la détermination des organisations de trafiquants à s'assurer et à développer production et marchés.

Le rapport concernant l'année 1984 signalait la participation de ressortissants des pays d'Afrique centrale et occidentale au trafic d'héroïne. Cette tendance est devenue de plus en plus marquée en 1985 : les passeurs de ces pays se rendent dans le monde entier afin d'approvisionner les marchés clandestins d'Europe et d'Amérique du Nord en particulier. La facilité et la rapidité avec lesquelles les passeurs modifient leurs itinéraires ne cessent de poser des problèmes aux services spécialisés.

Les tendances constatées en Afrique centrale et occidentale sont préoccupantes. Apparemment, les ressortissants des pays du centre de

l'Afrique, au lieu de se contenter de travailler pour d'autres organisations, se mettent à leur compte et constituent leurs propres réseaux. D'après ce qui s'est passé dans d'autres régions, on peut penser que cette évolution sera bientôt suivie par l'apparition de problèmes d'héroïnomanie dans les pays d'origine de ces passeurs.

Cocaïne

L'offre de cocaïne avait atteint l'année dernière des proportions record en Amérique du Nord et on pensait que les organisations de trafiquants allaient essayer de trouver de nouveaux marchés dans d'autres pays, afin de maintenir leurs profits à des niveaux élevés. Cette prévision est malheureusement devenue réalité : les services spécialisés d'Europe, d'Asie et d'Afrique signalent l'apparition de la cocaïne dans de nouvelles régions, tandis que, dans les pays où les marchés clandestins sont bien établis, son prix reste stable. La consommation de cocaïne n'est plus limitée aux couches les plus aisées de la population : elle s'est maintenant étendue aux catégories déjà touchées par l'abus d'autres drogues.

Les zones de culture du cocaïer sont en train de s'étendre en Améri-

que du Sud, et il est fréquent qu'obstacles naturels et problèmes de logistique rendent particulièrement difficiles la découverte et la répression de ces activités illicites. Grâce aux immenses profits réalisés au moyen d'opérations antérieures, les groupes de trafiquants ont la possibilité de choisir, de mettre en valeur et d'exploiter de nouveaux lieux de production de cocaïne en limitant les risques d'être découverts et arrêtés. Dans certains cas, ces organisations disposent d'un équipement supérieur à celui des services de police qui cherchent à combattre leurs activités. Alors qu'à l'origine, la culture du cocaïer était limitée à l'Amérique du Sud, un rapport récent montre que des efforts ont été entrepris afin d'implanter cette culture dans la région du Pacifique.

Si la plus grande partie de la cocaïne est transformée sur place en Amérique du Sud, de la cocaïne base est aussi transportée depuis quelques années dans d'autres pays, plus près des lieux où sont fabriqués les produits chimiques nécessaires à la transformation en cocaïne. L'une des conséquences les plus regrettables a été l'accroissement de la consommation de la cocaïne base, qui aurait un effet particulièrement



Une partie de la délégation de l'Iran.

rapide sur l'usager. On commence à entendre parler d'accidents et de décès occasionnés, particulièrement chez les jeunes, par les impuretés dégagées lors de la consommation.

De nombreuses saisies ont mis en évidence l'utilisation de passeurs sud-américains se rendant directement en avion des pays producteurs dans ceux où s'effectue la vente au détail. On sait cependant que d'importantes quantités de cocaïne sont acheminées vers les marchés clandestins, dissimulées dans un de ces conteneurs fréquemment utilisés pour le transport par bateau de marchandises volumineuses ou parmi des denrées périssables que les services douaniers retiennent habituellement peu de temps. Des méthodes efficaces de lutte contre ces formes de trafic doivent maintenant être mises au point.

Quelques pays ont mis en place des programmes de destruction des cultures de cocaïer.

Les groupes de trafiquants sont armés et ont des liens avec des groupes de rebelles armés.

Cannabis

Le cannabis et ses dérivés contiennent d'être produits dans de nombreuses régions du monde. Bien que l'on ne dispose pas d'estimations fiables en ce qui concerne les quantités réelles, les services nationaux spécialisés signalent que partout où il existe un marché clandestin, l'approvisionnement est régulier.

Les renseignements et les rapports de saisie indiquent que, bien que la plus grande partie du cannabis produit soit destinée à la consommation locale, les principales régions de production de drogue destinée aux marchés clandestins étrangers sont l'Amérique centrale, l'Afrique du Nord et de l'Ouest, le Proche et le Moyen-Orient, et certaines régions de l'Extrême-Orient. En raison de leur volume, les feuilles de cannabis sont surtout transportées par voie maritime ou terrestre. Le trafic par voie aérienne est réservé aux formes de cannabis plus concentrées, telles que le haschich liquide.



Le délégué de l'Irlande.

Les caractéristiques du trafic de cannabis et de ses dérivés permettent de penser que le nombre de personnes ou d'organisations se livrant à cette activité est peut-être plus important que dans le cas de l'héroïne ou de la cocaïne. De même, si le Proche-Orient fournit régulièrement à l'Europe d'importantes quantités de cannabis, des envois significatifs sont également effectués à destination de l'Amérique du Nord et de la région du Pacifique Sud, pourtant beaucoup plus éloignées. Du cannabis produit en Extrême-Orient est acheminé en Amérique du Nord et en Océanie, et d'importantes quantités de drogue produites en Amérique centrale et dans le nord de l'Amérique du Sud sont transportées tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

Les saisies de feuilles de cannabis provenant d'Afrique occidentale ou centrale semblent indiquer que de nouvelles voies du trafic ne cessent de se créer entre les zones de production et les marchés clandestins, surtout ceux d'Europe. Les saisies opérées dans les pays du nord de la Méditerranée semblent également indiquer que les efforts engagés dans la lutte contre le trafic de haschich en provenance d'Afrique du Nord ont donné des résultats peu

encourageants. Si l'on y ajoute la participation de ressortissants des pays d'Afrique occidentale au trafic d'héroïne et de cocaïne, la situation qui se développe en Afrique ne peut être décrite que comme alarmante.

Le volume du cannabis acheminé régulièrement vers les marchés clandestins prouve que le trafic de cette drogue, comme celui des autres stupéfiants, demeure une source de profits très élevés.

Substances psychotropes

D'après tous les renseignements disponibles, la situation des cinq catégories de substances ci-après énumérées, qui, avec les précurseurs et les produits chimiques essentiels, sont suivis par le Secrétariat général, demeure relativement stable. Ces substances sont : les autres drogues naturelles et leurs dérivés (à l'exclusion de l'opium, de la cocaïne et du cannabis), les drogues synthétiques (stupéfiants et pseudo-stupéfiants), les dépresseurs du système nerveux central (y compris les hypnotiques sédatifs), les stimulants du système nerveux central, et les hallucinogènes synthétiques (moins les hallucinogènes entrant dans la première de ces catégories).

Le trafic mondial des drogues naturelles telles que la mescaline et

la psilocybine ne présente pas de modifications sensibles par rapport aux années précédentes. La situation reste également stable en ce qui concerne les drogues synthétiques. Une partie de la méthadone entrant dans cette catégorie semble avoir été régulièrement prescrite à des fins médicales avant d'être détournée vers le marché clandestin.

La demande de dépresseurs du système nerveux central, tels que le diazépam et la méthaqualone, est toujours très importante en Europe. On a également signalé d'importantes saisies de ces substances dans les pays africains. L'Europe et l'Afrique apparaissent également dans les rapports de saisie concernant les stimulants du système nerveux central, dont les plus répandus sont les amphétamines et la fénétylline. Ces substances continuent aussi à poser des problèmes dans certaines parties du Moyen-Orient. En ce qui concerne les hallucinogènes synthétiques, le trafic continue à être principalement limité au L.S.D., dont l'abus est toujours très répandu.

Les détournements constituent un aspect particulièrement préoccupant du trafic des substances psychotropes : la plus grande partie de l'approvisionnement des marchés clandestins provient en effet de la fabrication licite des laboratoires pharmaceutiques. Etant donné que ces substances sont produites et commercialisées de façon licite, principalement en Europe, où l'industrie chimique est très développée, leur détournement n'est pas décelé aussi facilement que le trafic des autres drogues. Les faux en écriture, la corruption et le vol à

un niveau apparemment local peuvent en effet être une autre forme de trafic, des substances produites licitement dans un continent réapparaissant ainsi par la suite sur les marchés clandestins d'un autre continent.

Les délégués décrivent ensuite la situation existant dans leurs pays respectifs. Les tendances déjà signalées se confirment et se généralisent : l'accroissement du trafic ne se limite pas à une simple augmentation du volume ; l'extension géographique du phénomène est générale. Les trafiquants en viennent même, en certains endroits, à recourir à la violence pour préserver leur situation.

MESURES DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC

L'observateur des Nations unies rappelle que la collaboration de l'ensemble des pays membres d'Interpol est essentielle au succès de la lutte contre le trafic des stupéfiants. L'Organisation des Nations unies, pour sa part, entreprend en ce moment les deux actions principales suivantes : préparation d'un projet de convention contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes ; mise sur pied d'une conférence ministérielle à Vienne en juin 1987 (conférence destinée à traiter de l'ensemble des aspects de la lutte).

Elle a également organisé à Vienne, du 28 juillet au 1^{er} août 1986, la première réunion interrégionale des chefs de Bureaux compétents en matière de lutte contre les stupéfiants.

L'orateur appelle l'attention de l'Assemblée sur l'importance des recommandations contenues dans le projet de convention et espère que ce projet recevra le soutien indéfectible de l'ensemble de la communauté internationale. Il indique enfin que la division des stupéfiants de l'O.N.U. organisera la première réunion interrégionale africaine des chefs de services nationaux compétents en matière de répression du trafic des stupéfiants en mars 1987, à Addis Abeba.

Les représentants du Secrétariat général rappellent qu'avec le Strategic Intelligence System, Interpol dispose d'une banque de données informatisée unique au monde. Il appartient aux pays membres de veiller à fournir plus systématiquement des informations complètes au Secrétariat général, afin que l'efficacité du système soit améliorée. Ils commentent également certaines modifications au Secrétariat général qui permettront une coopération plus rapide (mise en route de l'autocommutateur de messages, et nouveau système de permanence des officiers).

Le Secrétariat général remercie également les Nations unies pour leur soutien, notamment pour celui apporté à certaines actions de formation organisées par Interpol et pour le concours financier destiné à la création d'une station régionale de télécommunication dans les Caraïbes.

Au total, plus de cinquante délégations interviennent au cours de la commission sur les stupéfiants.

Télécommunications - Modernisation du réseau Interpol

La réunion est présidée par Mme Stromsen (Etats-Unis).

ETAT DU RESEAU

Le représentant du Secrétariat général expose que sur les 142

B.C.N. de l'Organisation, 71 seulement sont intégrés au réseau des télécommunications internationales de police. Vingt-cinq B.C.N. disposent de radiotélégraphie à impression directe, 114 sont reliés au télex international, 24 disposent

d'un matériel de téléphotographie et 26 d'appareils de télécopie facsimilé.

L'autocommutateur de messages va prochainement entrer en service. L'Organisation doit maintenant songer aux développements futurs.

SITUATION DES STATIONS REGIONALES

Le délégué de l'Argentine expose que la station régionale de Buenos Aires assure normalement et 24 heures sur 24 le trafic avec la station centrale de Paris grâce à un système radiotélégraphique à impression directe, qui lui permet de trafiquer également avec le Venezuela. Mais elle est contrainte de communiquer avec les autres stations par radiotélégraphie morse et, en cas de besoin, au moyen du télex international. La station régionale a recueilli toutes les informations nécessaires pour pouvoir exploiter un terminal télételex. Elle propose son assistance technique aux pays des Caraïbes, notamment aux nouveaux membres d'Interpol.

Le représentant du Secrétariat général expose les raisons qui conduisent à la création d'une nouvelle station régionale dans les Caraïbes. Cette région ne disposait jusqu'ici d'aucune liaison de télécommunication intégrée au réseau général d'Interpol. C'est la Conférence de Nassau en 1986 qui a réclamé l'implantation de télételex en réseau et discuté de la détermination du site d'une station régionale. On sait maintenant que ce sera Porto Rico. Parallèlement, les négociations entreprises par le secrétaire général ont permis à Interpol d'obtenir des Nations unies un concours de 600 000 dollars en vue d'implanter le réseau en question.

Le délégué de la Côte d'Ivoire expose que, sur les 22 stations du réseau ouest-africain, 14 sont reliées à la station régionale d'Abidjan, mais que, sur ce nombre, 5 connaissent actuellement de grandes difficultés à communiquer. La station régionale va pouvoir, dans les nouveaux locaux où elle a emménagé, mieux remplir sa mission. Les stations de Dakar, Brazzaville et Bangui ont accompli des efforts qui méritent d'être soulignés. La station régionale est exploitée par 23 opérateurs qui mettent en œuvre huit positions de trafic.

Il importe que l'Organisation accroisse son aide pour que les

B.C.N. non encore raccordés le soient rapidement.

Le centre de formation d'Abidjan, qui a formé plus de 70 spécialistes, va entraîner aussi désormais des agents d'entretien. Il doit continuer à former des opérateurs radio et peut recevoir 40 stagiaires, dont 12 non nationaux.

Le trafic a augmenté de 5 % par rapport à 1985, et de 25 % par rapport à 1984.

Le délégué du Kenya déclare que la station régionale de Nairobi assure une liaison satisfaisante avec la station centrale et les B.C.N. de la région. Le système ARQ qui lui sert pour les liaisons avec la station centrale fonctionne bien, mais, en cas de besoin, on peut recourir au télételex. Le trafic de la région a augmenté de 40 % en 1985.

Le délégué du Japon, où se trouve la station régionale, expose l'état actuel du réseau de télécommunications dans le Sud-Est asiatique. Il est doté de 4 appareils ARQ, et la station d'Islamabad est reliée au réseau général depuis le 18 mars 1986. La station régionale de Tokyo a, quant à elle, été modernisée avec l'adoption du système fac-similé. De plus, un nombre croissant de

stations sont dotées du système ARQ. Pour ce qui est de la modernisation, le délégué du Japon tient à souligner qu'en dépit du passage au télételex, la station régionale de Tokyo conservera la possibilité de transmettre par ondes courtes.

Compte rendu des activités du Comité permanent sur la technologie de l'information.

Le président du Comité permanent sur la technologie de l'information expose les conclusions de ses travaux à l'issue de la dernière réunion qui s'est tenue à Saint-Cloud en septembre 1986.

Le Comité a traité de cinq points : le réseau en général, la sécurité, l'autocommutateur de messages (A.M.S.S.), le réseau des Caraïbes et la réunion internationale sur les télécommunications.

A l'initiative du B.C.N. France, le C.N.E.T. (Centre national d'études des télécommunications) a étudié tout le réseau Interpol pour déterminer le meilleur moyen de le moderniser. A l'issue de cette étude, le C.N.E.T. a conclu que techniquement le procédé le plus fiable était celui du télételex, mais le Comité a décidé de ne pas le généraliser, afin de conserver une certaine souplesse



La délégation de la Tanzanie.

au système et de ne supprimer les réseaux hertziens que progressivement.

Le Comité a estimé qu'il convenait de conserver les stations régionales et la structure actuelle du réseau : il lui a paru en effet que les stations régionales étaient mieux à même de répondre aux besoins particuliers des B.C.N. d'une région que ne le serait une station centrale.

Afin que le siège puisse continuer à communiquer avec tous les B.C.N. de toutes les régions après son transfert à Lyon, le Comité a recommandé d'installer au siège ou à proximité une petite station moderne.

La prochaine mise en service de l'A.M.S.S. permettra d'utiliser aussi bien les liaisons radio que le réseau télex public, mais aussi ultérieurement le télétexte et le fac-similé. Les mérites du télétexte vont être mis à l'épreuve dans les Caraïbes, où l'on va appliquer un projet pilote.

Le Comité a jugé que de petits systèmes A.M.S.S. pourraient être installés dans les stations régionales.

Les problèmes relatifs à la sécurité des réseaux ont été débattus de façon approfondie, et les différentes solutions abordées.

En ce qui concerne le projet

pilote des Caraïbes, Porto Rico a été choisi comme site d'implantation de la station régionale des Caraïbes. Un responsable de l'opération est déjà désigné, et des experts de la Compagnie des téléphones portoricaine, du siège d'Interpol, et des Etats-Unis se réuniront en novembre. Porto Rico dispose des technologies les plus modernes puisqu'il bénéficie du système des Etats-Unis. Il s'agit d'un projet pilote très important pour l'O.I.P.C., qui pourrait, en cas de succès, être appliqué ensuite à d'autres régions.

Enfin, l'Assemblée générale de Washington avait recommandé qu'une conférence mondiale sur les télécommunications se tienne tous les deux ans. La prochaine, qui sera la dixième, se tiendra en 1987 ; elle devra s'intéresser à l'A.M.S.S., à la structure future du réseau, aux résultats de l'expérience des Caraïbes, aux problèmes de sécurité et à la réglementation qu'il importe de modifier au fur et à mesure qu'on utilise de nouvelles techniques.

En conclusion, le président du Comité invite tous les pays membres à envoyer leurs représentants à la prochaine conférence mondiale, en leur donnant mandat d'appuyer les efforts du Comité et du Secrétariat général.

A l'issue des débats, la résolution suivante est adoptée par l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 25 intitulé « Compte rendu de la réunion du Comité permanent sur la technologie de l'information » et des recommandations y annexées, relatifs au développement et à la modernisation du réseau des télécommunications de l'O.I.P.C.-Interpol ;

CONSCIENTE de l'enjeu que représentent ce développement et cette modernisation pour l'avenir de l'Organisation ;

SOUCCIEUSE de doter l'O.I.P.C.-Interpol d'un réseau de télécommunication adapté aux besoins de l'Organisation et de ses Etats membres ;

APPROUVE les orientations en matière de télécommunications préconisées par le Comité ;

DEMANDE au secrétaire général, après consultation du Comité permanent sur la technologie de l'information, d'en examiner les incidences financières et de faire rapport au Comité exécutif.

Révision du statut de l'Organisation

Sur l'initiative de l'un de ses membres, le Comité exécutif avait discuté, lors de ses réunions de février et de juin 1986, de l'éventualité d'une révision du Statut et du Règlement général de l'Organisation.

Le Comité exécutif avait estimé opportun que l'Assemblée générale soit saisie en commission de cette

question délicate sur laquelle les avis sont très partagés.

A l'issue des débats en commission présidés par M. Baun (Danemark), les participants décident de confier au Secrétariat général l'examen du Statut et du Règlement général, en vue d'une éventuelle révision, étant entendu que le Secrétariat recueillera l'avis de tous les Etats membres. Les conclusions que

le Secrétariat général tirera de cette consultation seront soumises au Comité exécutif et à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale enregistre la décision prise par le Comité exécutif, en conformité avec l'Article 36 du Statut, de désigner M. Van Hove (Belgique) comme conseiller de l'Organisation pour la révision du Statut.

FRAUDES BANCAIRES

Tout comme pour 1984, le nombre d'encaissements frauduleux de chèques est demeuré stable. On remarque toutefois une augmentation du nombre d'affaires concernant les eurochèques, particulièrement en France, en Italie, au Portugal et en Espagne. En Europe méridionale, les vols de chèques se produisent très souvent dans des véhicules laissés sans surveillance ; les chèques sont ensuite présentés dans le même pays ou dans d'autres pays européens avec des papiers d'identité faux ou volés. Les affaires signalées au Secrétariat général montrent que la plupart des auteurs de tels vols sont d'origine sud-américaine.

La contrefaçon de chèques et de chèques de voyage prend de plus en plus d'importance. Le Secrétariat général a attribué 5 indicatifs à des contrefaçons de chèques ou de chèques de voyage en 1985 et 12 en 1984.

Il convient d'attirer l'attention une fois de plus sur la nécessité d'utiliser davantage le formulaire E/BA mis à la disposition des B.C.N. pour transmettre au Secrétariat général les renseignements relatifs aux affaires de contrefaçon de chèques, de chèques de voyage ou d'autres titres de paiement.

Il est prévu d'introduire dans la revue *Contrefaçons et falsifications* davantage d'informations sur les types de contrefaçon existant en matière de chèques et de cartes de crédit.

Le nombre des opérations frauduleuses concernant des cartes de crédit signalées au Secrétariat général est en constante augmentation, mais ne reflète cependant pas la réalité de la délinquance dans ce domaine. En effet, la majorité des affaires signalées au Secrétariat

général le sont par des pays européens, alors que les sociétés commerciales victimes de ces opérations indiquent qu'elles subissent environ 86 % de leurs pertes rien qu'aux Etats-Unis. D'une façon générale, il convient de susciter davantage d'intérêt de la part des services de police pour ce type de criminalité. A cet égard, il faut mentionner la réunion organisée par le Secrétariat général le 17 mars 1986 avec les représentants des plus importantes sociétés de cartes de crédit. Ils se sont mis d'accord pour fournir au Secrétariat général les statistiques des opérations frauduleuses qui leur étaient signalées par leurs agences. Le Secrétariat général se chargerait alors d'analyser et de diffuser ces résultats à tous les pays membres. Le but est d'essayer de dégager les tendances de ce type de criminalité telle qu'elle est signalée aux sociétés lésées, afin d'en informer la police des pays membres d'Interpol. Il a aussi été proposé de fournir au Secrétariat général des renseignements détaillés pour l'aider à rédiger des notices de modus operandi et des précisions concernant les malfaiteurs se livrant à ce type d'opérations. Ces propositions ont été soumises aux participants du 5^e colloque sur les activités frauduleuses internationales tenu à Saint-Cloud du 18 au 20 mars 1986 et ont rencontré leur accord tacite. De plus amples discussions doivent maintenant avoir lieu entre le Secrétariat général et les sociétés concernées avant que ces propositions puissent être mises en œuvre.

En juillet 1985, le groupe chargé des infractions économiques a publié une notice de modus operandi concernant de fausses cartes de crédit en plastique blanc utilisées de façon frauduleuse en complicité avec un agent agréé dans le but d'escroquer les sociétés de cartes de crédit.

FRAUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Remarques générales

Le groupe du Secrétariat général chargé des infractions économiques consacre une bonne partie de son travail quotidien à des affaires relativement courantes de vols commis au préjudice de sociétés et de faillites frauduleuses. Bien souvent, l'affaire ne revêt un aspect international que lorsque le malfaiteur s'enfuit avec le produit de son infraction et qu'un pays membre demande la diffusion d'une notice internationale de recherche.

Types de fraudes

Les infractions consistant à présenter des documents de transport frauduleux, en particulier des connaissements, pour obtenir le paiement d'une lettre de crédit sont toujours à l'origine de graves préjudices financiers. Le Secrétariat général continue à envoyer un représentant pour participer régulièrement aux travaux de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.).

Les infractions en matière de transport constituent un type de criminalité internationale qui exige bien souvent la coopération non seulement de plusieurs pays, mais également de plusieurs services différents au sein de chaque pays. En ce qui concerne les infractions liées à des billets d'avion, le Secrétariat général reste en contact étroit avec l'Association internationale du transport aérien (I.A.T.A.). Le groupe chargé des infractions économiques reçoit deux fois par mois les listes des billets d'avion volés ou suspects et les tient à la disposition des pays membres qui souhaitent les consulter. Par ailleurs, de nombreuses compagnies aériennes utilisent désormais un système de billetterie informatisé, et les demandes de renseignements peuvent être utilement adressées au responsable I.A.T.A.

de la prévention des fraudes auprès de la compagnie concernée. Le Secrétariat général a une liste régulièrement mise à jour des responsables de la prévention des fraudes des compagnies membres de l'I.A.T.A., et les pays membres peuvent demander à la consulter.

Contrairement à ce qui se passe en matière d'opérations frauduleuses liées au transfert de fonds par télex, très peu de cas de criminalité liés à l'utilisation de l'ordinateur sont signalés au Secrétariat général.

On observe un regain d'intérêt pour la contrefaçon de marques industrielles, et le Secrétariat général a été invité à participer à des conférences organisées sur ce thème par le Conseil de l'Europe (mai 1986), le Conseil de coopération douanière (juin 1986) et l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (mai 1986). Au vu du nombre relativement faible d'affaires de cette nature signalées au Secrétariat général, on a envoyé un questionnaire à tous les pays membres ; au total, 31 d'entre eux ont répondu. Parmi les produits dont la marque est contrefaite se trouvent les parfums, les montres, les vêtements, etc. ; mais l'essor le plus remarquable de ces dernières années concerne la reproduction illégale des cassettes vidéo. Les résultats du questionnaire et les conclusions des diverses conférences font actuellement l'objet d'une analyse détaillée.

Il semble qu'en Europe le nombre de cas de détournements de fonds remis pour placement sur les marchés à terme des marchandises (blé, or, cuivre, pétrole, etc.) n'ait pas continué à s'accroître de façon alarmante comme ce fut le cas de 1982 à 1984.

On note une augmentation du nombre de cas de publicité portant sur des terrains n'existant pas ou ne correspondant pas à la description de l'annonce.

Les opérations frauduleuses en matière d'investissement revêtent de multiples aspects, et il faut souligner que la diffusion des renseignements concernant le type d'infraction au moyen d'une notice interna-



La délégation de la Jamaïque.

tionale de modus operandi peut très utilement prévenir de nouvelles escroqueries dans d'autres pays.

On a signalé au Secrétariat général davantage d'affaires concernant des factures adressées à des sociétés pour qu'elles figurent dans des annuaires de télex qui s'avèrent fictifs. Il apparaît que de nombreuses affaires de ce type ne sont pas signalées aux autorités policières et que leur nature délictuelle, lorsqu'elles sont signalées, est parfois difficile à établir. Les principaux pays à partir desquels les sociétés d'édition des annuaires opèrent et/ou dans lesquels elles recherchent leur clientèle sont les suivants : Allemagne fédérale, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Irlande, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse. En novembre 1985, afin d'attirer l'attention des pays membres sur l'importance croissante de ce type d'opération frauduleuse, le Secrétariat général a diffusé, à partir de renseignements fournis par les autorités belges, une circulaire intitulée « Edition d'un annuaire international de télex ».

En 1984, 8 affaires de faux lingots d'or affectant l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, l'Allemagne fédérale et la Suisse avaient été signalées au Secrétariat général. La police a saisi à ces occasions plus de 250 faux lingots. Cinq malfaiteurs ont été arrê-

tés en Autriche et deux en Espagne pour avoir tenté de vendre ces faux lingots d'or. En 1985, 3 cas seulement ont été signalés, dont 2 en Europe (Italie, France) et un en Australie.

Une étude sur les infractions commises au moyen des services postaux a été menée à partir des réponses à un questionnaire envoyé au B.C.N. et des résultats de missions effectuées en Belgique, en France, au Royaume-Uni, en Italie et au Japon. Un rapport final doit être diffusé fin 1986 et la réunion d'un groupe de travail est prévue.

Documents d'identité contrefaits ou falsifiés (délits connexes)

Parmi les nouvelles affaires d'activités frauduleuses signalées au Secrétariat général au cours de l'année 1985, 37 % ont porté sur l'utilisation de documents d'identité contrefaits ou falsifiés, essentiellement dans la région européenne (85 % des cas).

De plus en plus souvent, lorsque l'infraction principale a trait au trafic de drogue, à l'exploitation de la prostitution ou à l'escroquerie, le malfaiteur est également trouvé porteur de documents d'identité contrefaits ou falsifiés. Or cette infraction accessoire bien souvent n'apparaît pas dans les affaires signalées ; si elle était prise en compte, les chiffres seraient plus importants.

Les faux documents d'identité faisant partie de la panoplie des malfaiteurs internationaux, en particulier en matière de terrorisme, on a réexaminé la manière dont ce type de criminalité était traité au Secrétariat général : il a été décidé qu'à partir de mars 1986 toute affaire comportant l'utilisation de documents d'identité volés ou falsifiés serait communiquée au groupe chargé de la criminalité économique, après avoir été traitée par le groupe compétent pour l'infraction principale. On espère ainsi pouvoir à l'avenir (sans doute avec l'aide de l'informatique) classer les différentes affaires en fonction du type de document et de son pays d'émission, du pays dans lequel il a été utilisé et du but criminel pour lequel on en a fait usage.

Le 5^e colloque sur les activités frauduleuses internationales a eu lieu à Saint-Cloud du 18 au 30 mars 1986. Les délégués ont proposé tout d'abord de s'attacher davantage, lors des prochains colloques, à des domaines particuliers de la fraude internationale plutôt que d'essayer de traiter tous les aspects, comme c'est le cas à présent. Deuxièmement, il a été suggéré que le colloque sur les activités frauduleuses internationales ait lieu plus fréquemment, par exemple une fois tous les deux ans. Par ailleurs, la conférence régionale européenne a recommandé la mise en place dans l'intervalle d'une conférence européenne sur la criminalité économique. Troisièmement, les délégués se sont mis d'accord sur une proposition selon laquelle le problème des escroqueries commises au moyen d'eurochèques justifiait l'organisation d'une réunion spécifique.



Les débats en séance plénière de l'Assemblée générale sont animés par les très nombreuses interventions des délégués, tant pour relater des affaires en cours que pour proposer des mesures à prendre dans les différents domaines de la criminalité économique (notamment l'amélioration de la collaboration

entre police et banques). Plusieurs délégations abordent également la question des législations permettant de confisquer les avoirs financiers provenant des activités illicites, mettent en exergue les liens entre ces agissements financiers, le terrorisme et le trafic des stupéfiants et dénoncent les « paradis fiscaux ».

On insiste également sur la nécessité d'améliorer la coopération internationale pour la détection et la confiscation de ces avoirs financiers, en considérant que la loi type élaborée par le Secrétariat général constitue une base solide pour une telle évolution.

L'observateur de l'International Banking Security Association constate que la criminalité économique et financière internationale s'accroît dans tous les pays du monde et cause des pertes qui se chiffrent chaque année en milliards de dollars. C'est pourquoi l'I.B.S.A., consciente des difficultés rencontrées par la police dans ce domaine, appuie fermement, depuis qu'elle a obtenu le statut d'observateur, les travaux d'Interpol qui tente de faire face à la montée de cette criminalité. Comme l'ont recommandé la Conférence Interpol des Caraïbes et le 5^e Colloque précité, une coopération plus étroite entre les polices et les banques est indispensable. L'I.B.S.A. offre son aide aux services nationaux, comme à Interpol, et se tient prête à participer aux travaux des groupes de travail spécialisés qui seront organisés.

Le président de l'Organisation, constatant que la multiplicité des interventions traduit l'intérêt de nombreuses délégations pour ces problèmes, estime qu'il conviendrait de prévoir une commission spécialisée sur la criminalité économique dans le cadre de la prochaine Assemblée générale.

L'Assemblée générale, en séance plénière, adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT ETUDIÉ les comptes rendus des 4^e et 5^e colloques sur les activités frauduleuses internationales organisés par l'O.I.P.C.-Interpol ;

RAPPELANT les résolutions antérieures sur la criminalité économique et financière, en particulier la résolution AGN/52/RES/3 et la résolution AGN/54/RES/13 ;

AYANT PRIS ACTE des recommandations adoptées par la 6^e Conférence régionale Interpol des Caraïbes et d'Amérique centrale, et en particulier de celles recommandant un resserrement de la coopération entre les services de police et les institutions bancaires et financières ;

CONVAINCUE de la nécessité d'intensifier la coopération entre la communauté policière et les institutions et associations bancaires et financières ;

DECIDE que le Secrétariat général créera un groupe de travail chargé de :

- 1) améliorer la coopération entre les institutions et associations bancaires et financières et les services de police ;**
- 2) élaborer des principes directeurs et des mémorandums d'accord avec les associations de sécurité bancaire et les banques en vue d'une plus large coopération avec la police dans les enquêtes sur les opérations frauduleuses et les infractions financières internationales ;**
- 3) recenser et analyser les méthodes utilisées par les malfaiteurs se livrant à des opérations frauduleuses et à des infractions financières internationales, et proposer aux B.C.N. des principes qui leur permettraient de lutter contre cette forme de criminalité et d'aider les associations de sécurité bancaire, les institutions financières et les banques à prévenir ces opérations frauduleuses.**

Réunion des chefs de B.C.N.

La réunion est présidée par M. Babovic (Yougoslavie).

TRAITES INTERNATIONAUX EN VUE D'ENTRAIDE JUDICIAIRE ET DE COOPERATION ENTRE LES POLICES

Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande du B.C.N. Wiesbaden.

Le délégué de la R.F.A. explique que son B.C.N. a constaté ces dernières années que les autorités de police n'étaient pas associées, ou ne l'étaient que tardivement, à l'élaboration de traités d'entraide judiciaire et policière, alors que ceux-ci portent souvent sur la recherche de malfaiteurs sur le plan international. Ces traités comportent souvent des dispositions de procédure ne tenant pas compte des nécessités pratiques ; ainsi la transmission par la voie policière de commissions rogatoires et de demandes d'arrestation provisoire en vue d'extradition n'a pas été prévue. Il propose donc à la réunion d'examiner les dispositions qui permettraient d'obtenir une meilleure prise en compte des nécessités de la police dans les textes internationaux par les autorités chargées de leur négociation.

De nombreuses délégations s'accordent sur le bien-fondé des motifs de cette proposition, même si certains pensent que les traités en question relèvent traditionnellement des organes législatif et judiciaire. Par contre, certaines délégations exposent que la police de leur pays participe à l'élaboration des traités qui concernent les affaires de police.

A l'issue des débats, l'Assemblée générale adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT EXAMINE le rapport n° 24, intitulé « Traités internationaux en vue d'entraide judiciaire et de coopération entre les polices » ;

CONSTATANT que, entre certains pays, certaines conventions et accords internationaux en la matière ont été négociés sans la participation des organismes de police nationaux ou internationaux compétents ;

RECOMMANDE que :

- les autorités compétentes pour négocier les traités et accords internationaux prennent en compte les besoins de la police, en faisant participer celle-ci, dès la phase initiale, à l'élaboration des instruments concernant l'extradition et l'entraide judiciaire ;
- dans toute la mesure du possible, l'autorisation d'utiliser les voies d'Interpol pour transmettre les demandes d'arrestation provisoire en vue d'extradition et d'entraide figure dans ces instruments.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DES GROUPE DE TRAVAIL CREES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Groupe de travail sur la révision des formulaires

Le formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes s'adressant aux médecins légistes et étant composé de trois parties distinctes, il a été jugé préférable d'en créer un nouveau pour l'identification des cadavres inconnus. Ce nouveau document est intitulé « Renseignements sur un cadavre à identifier ».

Par ailleurs, il n'y aura plus qu'un seul formulaire pour les armes à identifier, les engins explosifs et le trafic d'armes et d'explosifs.

L'Assemblée générale adopte en séance plénière la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 17 intitulé « Rapport sur les troisième et quatrième réunions du groupe de travail sur la révision des formulaires » ;

APRES AVOIR discuté en réunion des chefs de B.C.N. des formulaires élaborés par le groupe de travail ;

CONVAINCUE de l'importance que revêtent ces formulaires dans le cadre de la coopération quotidienne entre les B.C.N. et le Secrétariat général ;

ADOpte les formulaires figurant en annexe à la présente résolution, et intitulés comme suit :

- Fiche individuelle, fiche individuelle à utiliser avec formulaires relatifs aux affaires ;
- Formulaire n° 1 (à coin rouge), recherche d'un malfaiteur international (arrestation en vue d'extradition) ;
- Formulaire n° 2 (à coin bleu), demande relative à l'identification, aux antécédents et à la localisation d'une personne ;
- Formulaire n° 3 (à coin vert), renseignements sur une personne susceptible d'avoir une activité délictueuse sur le plan international ;
- Formulaire n° 4 (à coin jaune), renseignements sur :
 - une personne disparue,
 - une personne à identifier en raison de son incapacité ;
- Formulaire n° 5 (à coin noir), renseignements sur un cadavre à identifier ;

INVITE le Secrétariat général à transmettre aux B.C.N. des exemplaires de ces formulaires ;

RECOMMANDE aux B.C.N., afin de faciliter le traitement des informations par l'informatique :

- d'utiliser ces formulaires le plus largement possible ;
- au cas où ces formulaires seraient précédés ou remplacés, dans une affaire donnée, par des messages radio, de suivre, dans ces messages, l'ordre des rubriques du formulaire remplacé.

Comité de normalisation et de documentation sur l'application de l'informatique dans le domaine du vol des biens culturels

Créé à la suite d'une résolution adoptée en 1982, ce comité s'est réuni à plusieurs reprises entre 1984 et 1986.

Il a examiné dans un premier temps divers systèmes de traitement informatique des œuvres d'art, ce qui lui a permis de conclure à la nécessité d'une standardisation des données, pour aboutir à la confection d'un manuel de données standardisées et à l'élaboration d'un nouveau formulaire.

Ces deux documents ont été réalisés par le groupe de travail selon les instructions du comité et présentés aux pays concernés par celui-ci. Une nouvelle réunion du comité sera nécessaire pour mettre au point définitivement les textes.

Groupe de travail sur la prévention de la migration des malfaiteurs

Le problème de l'échange d'informations sur des personnes demandant un permis de séjour ou la naturalisation, dans le cadre de la coopération internationale de police dans le but de prévenir l'immigration de malfaiteurs, fait apparaître des divergences de point de vue entre, d'une part, les pays — européens notamment — qui considèrent cette matière comme revêtant un caractère administratif et non judiciaire, et, d'autre part, ceux qui y voient une action de prévention criminelle. Les débats, qui ont reflété ces différentes attitudes, ont toutefois conduit à l'adoption en séance plénière de la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT DISCUTE, en réunion des chefs de B.C.N. du rapport n° 20 sur la « prévention de la migration de malfaiteurs sur le plan international », présenté par le Secrétariat général comme suite à la réunion du groupe de travail créé par la résolution AGN/54/RES/5 (Washington, 1985) ;

RAPPELANT les buts de l'Organisation tels que définis à l'Article 2 du Statut ;

SACHANT que certains pays membres échangent des informations mutuelles en matière de naturalisation ou de permis de séjour ;

RECOMMANDE que les B.C.N. s'inspirent des règles suivantes en la matière :

- 1) La demande de permis de séjour ou de naturalisation présentée aux autorités compétentes d'un pays peut être considérée comme une raison suffisante pour déclencher un échange d'informations par les canaux de l'O.I.P.C.-Interpol, lorsque la personne ayant déposé cette demande a commis une infraction ou est susceptible d'avoir commis une infraction, notamment :
 - lorsque son entrée ou son séjour dans le pays constitue une infraction pénale ;
 - lorsque l'examen de sa demande par les autorités compétentes fait apparaître qu'elle est susceptible d'avoir commis une infraction pénale dans quelque pays que ce soit.
- 2) L'échange habituel d'informations par les canaux d'Interpol, sur des nationaux de pays étrangers demandant des permis de séjour ou de naturalisation, est reconnu comme une mesure de prévention pouvant concourir à l'identification des individus en fuite et des criminels internationaux. L'échange de telles informations est encouragé sur une base bilatérale, lorsque la législation existante le permet.
- 3) Lors de la décision d'avoir recours à la coopération internationale par la voie de l'O.I.P.C.-

Interpol, les B.C.N. devraient tenir compte de l'intérêt d'autres pays d'être informés des infractions commises sur leur territoire ou par leurs ressortissants ou résidents.

EXPRIME LE SOUHAIT de voir adopter des documents de voyage et d'identité normalisés sur le plan international ;

DEMANDE au Secrétariat général d'examiner l'opportunité d'éditer une documentation reproduisant, d'une part des spécimens des documents de voyage et d'identité en vigueur et, d'autre part, les caractéristiques de falsification et contrefaçon de ces documents.

Groupe de travail sur l'identification des victimes de catastrophes

Le représentant du Secrétariat général expose les travaux et les résultats du groupe de travail permanent sur l'identification des victimes de catastrophes.

L'Assemblée générale, en séance plénière, adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 55^e session à Belgrade, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS CONNAISSANCE, en réunion des chefs de B.C.N., du rapport de la 2^e réunion du groupe de travail permanent sur l'identification des victimes de catastrophes ;

RAPPELANT la résolution n° AGN/50/RES/3 (Nice, 1981) par laquelle il a été recommandé que les experts des différents pays tiennent régulièrement les autres experts et le Secrétariat général informés de leurs travaux respectifs dans ce domaine et qu'un groupe de travail soit créé pour étudier les données nouvelles ;

CONSIDERANT que l'identification des victimes de catastrophes revêt une importance croissante sur le plan international ;

APPROUVE la proposition du groupe de travail permanent sur l'identification des victimes de

catastrophes de créer au sein de ce groupe de travail un sous-comité en vue d'étudier :

- 1) la mise à jour du formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes suite aux expériences faites dans différents pays et dont le groupe de travail permanent a pris connaissance lors de sa 2^e réunion ;
- 2) les applications de l'informatique relatives à l'identification des victimes de catastrophes et l'influence possible sur le contenu et la disposition du formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes ;

DEMANDE au secrétaire général, après consultation des B.C.N., d'établir, de mettre à jour et de diffuser une liste des pays disposant d'équipes d'identification des victimes de catastrophes ;

DEMANDE au secrétaire général, de consulter les B.C.N. des pays disposant d'équipes d'identification des victimes de catastrophes,

- 1) sur les cours de formation organisés dans les différents pays à l'intention des personnes susceptibles de travailler dans une équipe d'identification des victimes de catastrophes (formation policière, formation de base de

médecine légale et d'odontologie légale) ;

- 2) sur leur volonté et leur capacité d'accueillir des stagiaires étrangers (policiers, médecins et dentistes déjà spécialisés en médecine légale et en odontologie légale).

Lors de la discussion sur la coopération générale, le délégué néerlandais présente le projet d'un manuel qui sera édité en 1987 aux Pays-Bas et qui contiendra les caractéristiques des passeports émis par plus de 100 pays. Une circulaire sera envoyée aux B.C.N. pour annoncer la publication de ce manuel.

Elections et choix du lieu de la prochaine Assemblée

Le mandat de vice-président de M. Van Hove (Belgique) venant à expiration, M. Babovic (Yougoslavie), au titre de l'Europe, est élu vice-président de l'Organisation.

Pour combler la vacance créée par cette désignation, M. Portaccio (Italie), au titre de l'Europe, est élu pour un an comme délégué au Comité exécutif.



La délégation de Yougoslavie ; premier à partir de la droite : M. Babovic, élu vice-président de l'Organisation.



M. Portaccio (Italie), élu au Comité exécutif.

M. Akele (Bénin), délégué au Comité exécutif pour l'Afrique, transmet officiellement à l'Assemblée générale l'invitation des autorités sénégalaises à tenir la 56^e session de l'Assemblée générale à Dakar. Cette proposition est accueillie par les applaudissements nourris des délégués présents.

autour de la Conférence



par Miguel Chamorro
Secrétariat général
de l'O.I.P.C.-Interpol



Dubrovnik (Photo Turisticki Informativni Centar, Dubrovnik).

Fidèles au rendez-vous que nous nous étions donné juste un an auparavant, à Washington, nous nous sommes retrouvés en Yougoslavie. Pays de contrastes, la Yougoslavie alterne les multiples visages de sa géographie : massifs montagneux des Alpes, des Carpates et du Balkan, plaines du Danube et de ses affluents, la Drave, la Tisza et la

Save, et enfin littoral, au long de l'Adriatique, où veille le fameux port de Dubrovnik.

Regroupant six républiques socialistes (la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie), la République socialiste fédérative de Yougoslavie a une superficie de

255 804 km² et une population de plus de 22 millions d'habitants.

Pour tous ceux d'entre nous, au Secrétariat général, qui ne connaissions pas la Yougoslavie, c'était chaque jour l'attrait de la découverte, dès que nous nous penchions sur la préparation d'un document de la 55^e Assemblée générale qui

En haut de la page : Timbre et oblitération commémoratifs de la 55^e Assemblée générale.



Le parc de Kalemegdan (Photo Association du Tourisme, Belgrade).

devait se tenir à Belgrade du 6 au 13 octobre 1986.

Cette attente fébrile a duré un an : un an de travail silencieux, entre deux assemblées, à préparer chacun des documents destinés à être présentés. Cela nous faisait penser au travail des fourmis, lent en apparence, mais sûr et sans répit. Les résultats n'apparaîtront que pendant les quelques jours que durera l'Assemblée. Et si tout est bien fait, personne ne remarquera le travail accompli au Secrétariat général. Il ne peut, ni ne doit, en être autrement.

Le policier a pour mission de rassembler et d'analyser les informations qui formeront plus tard un document technique dense, mais concis. Ce document partira pour être traduit, avec toute la rigueur grammaticale et littéraire voulue, dans les trois autres langues officielles de l'Organisation. Le pool dactylographique se chargera ensuite de lui donner une présentation soignée pour que, une fois

reproduit par l'équipe spécialisée de la « production de documents », il ait l'élégante simplicité préconisée par la nouvelle politique de l'Organisation.

L'agitation fébrile observée au Secrétariat général dans les semaines qui ont précédé l'Assemblée générale — chacun voulant que tout soit prêt pour le jour de la cérémonie d'ouverture — n'a eu d'égale que celle du B.C.N. de Belgrade.

Le choix du Sava Centar, centre moderne de conférences, fut le début d'une série d'initiatives qui concoururent toutes au bon déroulement de la 55^e session de l'Assemblée générale.

On utilisa la salle principale, spacieuse et bien sonorisée, pour les cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que pour les séances plénières. Les salles contiguës, plus petites, accueillirent les réunions continentales, les commissions et les groupes de travail. Le fait que tous, traducteurs, dactylos et tout le

secrétariat, aient pu s'installer dans les mêmes locaux, au Sava Centar, a considérablement facilité le travail.

Le centre de conférences offrait encore d'autres commodités, par exemple boutiques, bureau de poste, téléphones, services médicaux, restaurant, cafétéria, qui agrémentèrent et facilitèrent la tâche des délégués.

Rappelons que, avec la présence de 113 délégations nationales, tous les records de participation ont été battus et que quelque 600 personnes ont pris une part active aux travaux de cette Assemblée.

A l'aéroport, une équipe était chargée de faciliter les formalités administratives et les contrôles policiers et douaniers, en même temps qu'elle organisait un cocktail de bienvenue.

Tout a fonctionné avec une synchronisation parfaite : les services installés à l'aéroport pour notre arrivée et notre départ, et le transport en autobus entre les deux hôtels où logeait la totalité des délégations, ainsi qu'entre les hôtels et le Sava Centar.

Avant l'Assemblée, les responsables des relations publiques avaient pris contact entre eux et avec les médias, qu'ils ont tenus régulièrement informés, créant ainsi un climat de confiance qui a sans doute été à l'origine de la bonne presse faite à cette Assemblée générale.

Une autre équipe, yougoslave, s'est chargée de l'identification et de l'inscription des délégués, ainsi que de la sécurité des personnes et des lieux, qui fut assurée avec efficacité et discrétion.

L'équipe habituelle du Secrétariat général bénéficia, sur place, de l'aide d'un petit groupe de fonctionnaires yougoslaves. Il se constitua ainsi une unité solide et homogène qui allait devoir accorder son travail à des horaires indûs, revers désormais habituel de nos assemblées générales. Leur bon travail leur a valu les félicitations du président et du secrétaire général de l'Organisation, MM. Simpson et Kendall.

En harmonie avec la nouvelle orientation prise par l'Organisation, des contacts informels, toujours inspirés par des intérêts d'ordre professionnel, se sont établis selon les groupes linguistiques, les zones géographiques ou tout simplement les affinités particulières de chacun, et se sont traduits par des discussions animées lors des pauses et à l'occasion des festivités organisées autour de cette 55^e session de l'Assemblée générale. Soulignons à ce sujet l'excellent dîner offert par M. Culafic, secrétaire fédéral de l'Intérieur, qui prononça un discours auquel répondit le président Simpson. Des danses folkloriques animèrent encore cette réception, qui s'est déroulée, de même que le cocktail de bienvenue organisé pour les délégués par le président de l'assemblée de la ville de Belgrade, dans le salon d'honneur de l'hôtel Jugoslavija.

Belgrade, capitale fédérale, est baignée par les eaux du Danube et de la Save qui lui confèrent son caractère particulièrement romantique. Devant ses bâtiments noircis,

le voyageur aura peut-être une trompeuse impression de tristesse ; il n'en est rien. Belgrade est grave, sans grande animation nocturne ; mais ses habitants perpétuent l'habitude ancienne des promenades vespérales, dans les rues piétonnes qui relient la place de la République au joli parc de Kalemegdan, paisible à l'ombre de ses statues impudiques, où l'on trouve un jardin zoologique, un complexe sportif et le musée de la guerre. Kalemegdan, où viennent flâner les amoureux et se reposer les retraités, est aussi l'orgueil de tous les Yougoslaves, qui aiment monter sur les anciennes murailles de la forteresse de Belgrade qui entourent le parc. De là, un peu comme d'heureux copropriétaires, ils peuvent contempler la vue exceptionnelle qu'offre le confluent des eaux profondes et silencieuses du Danube et de la Save, avec leurs industries et leurs larges digues qui séparent la vieille ville de la nouvelle, puis qui se perdent à l'infini dans les méandres du fleuve. De ce piédestal, les Yougoslaves peuvent ainsi parcourir du

regard une ville qu'ils aiment et qu'ils se plaisent à faire découvrir au visiteur.

Un jeune guide yougoslave ayant piqué notre curiosité en disant que le tourisme avait tué le charme du vieux quartier bohème de Skadarlija, nous avons parcouru plusieurs fois sa rue principale, Skadarska, une voie pavée de galets, en pente raide, bordée tout entière de terrasses, de restaurants et de galeries d'art. Là, nous avons dégusté de savoureuses spécialités nationales, généreusement épicées, en écoutant des airs au rythme mélancolique qui rappellent la musique russo-hongroise.

Nous pouvons affirmer que Skadarlija conserve aujourd'hui encore le côté avant-gardiste et romantique qui caractérise les lieux de rencontre des musiciens, peintres, acteurs, écrivains et bohèmes de tous les horizons artistiques. C'est aussi un centre gastronomique international, et tout cela ne pouvait que lui valoir la visite quasi quotidienne de nombreuses délégations.

Non loin de là, au 7 de la rue Francuska (qui est parallèle à la rue Skadarska), toujours au cœur de la ville, nous avons rendez-vous chaque jour avec Ivo, un vieux Croate affable et courtois qui nous présentait dans un français aux sonorités douces ses délicieuses spécialités culinaires. Nous étions au Club des écrivains, une vieille bâtisse du début du siècle qui abrite un restaurant original, chaleureux, toujours plein d'une clientèle hétérogène d'avant-gardistes et de bohèmes réunie par un amour inconditionnel du paprika, qui déguste l'agneau bien relevé et arrosé de vins yougoslaves et porte force toasts d'une eau-de-vie bien difficile à oublier, la *sliivovica*.

L'excursion à Dubrovnik mérite une mention particulière. Cette petite ville fortifiée située sur la côte adriatique était déjà célèbre au XV^e siècle pour son commerce florissant et sa flotte puissante. C'était alors la république indépendante de Dubrovnik (Raguse). La ville a été détruite pas moins de trois fois par des tremblements de terre et a souf-



Le palais des Recteurs à Dubrovnik (Photo Turisticki Informativni Centar, Dubrovnik).



« Le vainqueur » à Belgrade (Photo Turisticki Savez Jugoslavije).

fert plus encore du vandalisme de ses envahisseurs comme du brigandage des pirates. Malgré tout, elle a conservé jusqu'aujourd'hui de beaux monuments, comme la colonne Orlando (1418), symbole de l'indépendance de la ville, le palais Sponza, de style gothique Renaissance, le palais des Recteurs, sans doute le plus bel édifice de Dubrovnik, la cathédrale Notre-Dame, de style baroque, etc. Nous gardons un souvenir particulièrement agréable de notre promenade sur les murailles qui entourent la ville et qui font par endroit plus de cinq mètres d'épaisseur. Nous pouvions nous transporter en imagination au moyen-âge. Laisant libre cours à notre fantaisie, nous nous retrouvâmes au pied d'une couleuvrine pointée sur l'Adriatique, guettant à l'horizon les voiles déployées de quelque vaisseau piraté.

Les échos du joyeux tumulte des baigneuses, sur l'île de Lokrum ou île d'Amour, nous ramenèrent à la

réalité, au XX^e siècle, et les centaines d'ennemis que notre imagination don-quistottesque voyait se lancer à l'assaut de la ville firent place à des délégués de la 55^e Assemblée générale occupés à faire du tourisme et armés, non pas d'arquebuse -



Danses folkloriques au cours de la réception offerte par le secrétaire fédéral aux Affaires intérieures.

ses ou de cimenteries, mais d'inoffensifs appareils photographiques ou de caméras.

Le charme rompu, au terme de plus de douze heures d'excursion bien employées, nous sommes rentrés à Belgrade. Le lendemain était la journée de clôture, et nous avons commencé à sommeiller pendant le vol du retour. Nous étions partis avant l'aube et nous sommes rentrés en pleine nuit, épuisés mais heureux.

Le lendemain 13 octobre, vers midi, les délégués élurent à la vice-présidence d'Interpol pour l'Europe M. Budimir Babovic, chef du B.C.N. de Belgrade. C'était, pour le responsable de l'organisation de cette 55^e session de l'Assemblée générale, le couronnement d'un travail remarquable.

Respectueuse des principes d'équité géographique, l'Assemblée générale accepta à l'unanimité l'invitation d'un pays africain à tenir sa prochaine session sur son territoire : la candidature du Sénégal fut approuvée par acclamation. Les policiers du monde entier ont donc rendez-vous à Dakar en 1987.

Illustrations de ce numéro :

- Page 253 : Vue aérienne de Belgrade (Association du tourisme, Belgrade).

- Les autres photos, sauf mention contraire, sont de M. Lutin Rajkovic, Kartus (Belgrade), avec le concours du B.C.N. Belgrade.



Liste des Etats membres et des observateurs ayant participé à l'Assemblée générale

Etats

Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Angola, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Birmanie, Botswana, Brunei, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, République Centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Gibraltar*, Grèce, Guatemala, Guinée Equatoriale, Guyana, Honduras, Hong Kong*, Hongrie, Iles Cayman*, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Porto Rico**, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent et Grenadines, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen (Rép. arabe du), Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

* Sous-bureaux centraux nationaux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

** Sous-bureau central national des Etats-Unis d'Amérique.

Observateurs

Conseil de Coopération Douanière
Conseil de l'Europe
Conseil des Ministres de l'Intérieur Arabes
Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Organisation des Nations Unies

Association Internationale des Chefs de Police
International Banking Security Association
Association Internationale du Transport Aérien
Fédération Internationale des Associations de Pilotes de Ligne

TABLE DES MATIERES

Séance solennelle d'ouverture	254
Adhésion de nouveaux pays	258
Rapport d'activité	259
Transfert du siège - construction (état de la question)	265
Programme de travail	267
Accord relatif au bureau d'Interpol pour l'Asie du Sud-Est à Bangkok	268
Règlement sur la purge des informations de police enregistrées par le Secrétariat Général	269
Réunions continentales	269
Terrorisme international	272
Questions financières	274
Trafic international des drogues	276
Télécommunications	279
Révision du statut de l'Organisation	281
Délits économiques internationaux	282
Réunion des chefs de B.C.N.	285
Election et choix du lieu de la prochaine assemblée	287
Autour de la conférence	288

La présente revue est confidentielle. Editée en langues anglaise, arabe, espagnole et française, elle fait suite aux publications « Sûreté publique internationale » et « Police criminelle internationale ».

Tous droits de reproduction, traduction et adaptation, même partielles, sont strictement réservés.

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs.

“ A moins d'entente contraire par écrit, le fait pour un auteur, d'accepter la publication d'un article dans cette revue, sera considéré comme emportant l'attribution à la Revue Internationale de Police Criminelle du copyright qui s'y rattache. ”